



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

AGENCE REGIONALE DE SANTE

N° Spécial

8 août 2016

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial Agence Régionale de Santé

du 8 août 2016

SOMMAIRE

Arrêté	Date	AGENCE REGIONALE DE SANTE	Page
n° 2016-16 ARS-DT92 n° 2016-009	21.01.2016	Arrêté portant changement de dénomination de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «MAPI» sis 29 Boulevard Solférino à Rueil Malmaison renommé « Korian Villa Impératrice ».	7
ARS DT92/ES n° 2016-12	03.02.2016	Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Courbevoie-Neuilly-Puteaux.	8
n° 2016-30 ARS-DT92 n° 2016-018	02.02.2016	Arrêté portant autorisation de création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de 15 places sis à Boulogne Billancourt, et géré par l'association « Les Papillons Blancs des Rives de Seine ».	9
DTARS92/ES n° 2016-019	19.02.2016	Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance de l'EPS Erasme à Antony (92160) EJ FINESS : 920804465 EG FINESS : 920002177.	11
ARS DT 92/ES n° 2016-020	25.02.2016	Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier départemental Stell.	13
DSP-SE n° 2016-008 ARS-DT92 2016-023	11.03.2016	Arrêté portant établissement de la liste des hydrogéologues agréés au titre de l'hygiène publique dans les départements d'Île-de-France, et désignation de coordonnateurs départementaux et de leurs suppléants.	15
DTARS92/ES n° 2016-24	14.03.2016	Arrêté autorisant Monsieur Sébastien HOUADEC directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur de l'EHPAD « Les Marronniers » à Levallois-Perret à exercer l'intérim de direction de l'EHPAD « Maison de retraite du Parc » à Fontenay-aux-Roses.	18
DTARS92/ES n° 2016-25	14.03.2016	Arrêté autorisant Madame LOUIS DIT GUERIN directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice de l'EHPAD Larmeroux à Vanves à exercer l'intérim de direction de l'EHPAD Renaudin à Sceaux.	19

Arrêté	Date	AGENCE REGIONALE DE SANTE	Page
ARS DT92/ES n° 2016-26	18.03.2016	Arrêté modifiant la composition du conseil d'administration du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre.	21
ARS DT92/ES n° 2016-27	18.03.2016	Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Courbevoie-Neuilly-Puteaux.	22
ARS DT92/OAPS n° 2016-28	23.03.2016	Arrêté portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'Institut hospitalier Franco-Britannique de Puteaux.	23
DT92/OAPS n° 2016-29	23.03.2016	Arrêté portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers de l'institut hospitalier Franco-Britannique à LEVALLOIS-PERRET.	25
ARS DT92/OAPS n° 2016-030	23.03.2016	Arrêté portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Louis MOURIER de COLOMBES.	27
ARS DT92/OAPS n° 2016-031	23.03.2016	Arrêté portant nomination des membres du conseil technique de la formation d'aides-soignants de l'hôpital Louis MOURIER de COLOMBES.	30
ARS DT92/OAPS n° 2015-032	23.03.2016	Arrêté portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du lycée Gustave EIFFEL de RUEIL-MALMAISON, formation continue.	32
ARS DT92/OAPS n° 2016-033	23.03.2016	Arrêté portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du lycée Gustave EIFFEL à RUEIL-MALMAISON, formation continue.	33
ARS DT92/OAPS n° 2016-034	23.03.2016	Arrêté portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du lycée Gustave EIFFEL à RUEIL-MALMAISON, formation initiale.	34
ARS DT92/OAPS n° 2016-035	23.03.2016	Arrêté portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Antoine Béclère de Clamart	36
ARS DT92/OAPS n° 2016-036	25.03.2016	Arrêté portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'AFPS de Villeneuve-La-Garenne.	39

Arrêté	Date	AGENCE REGIONALE DE SANTE	Page
ARS DT92/OAPS n° 2016-037	25.03.2016	Arrêté portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants de l'AFPS de Villeneuve-La-Garenne.	40
ARS- DT92/OAPS n° 2016-038	29.03.2016	Arrêté portant modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical accordée à la société « ADEP ASSISTANCE ».	41
ARS DT92/OAPS n° 2016-039	30.03.2016	Arrêté portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du lycée Théodore MONOD d'ANTONY.	44
ARS DT92/OAPS n° 2016-040	31.03.2016	Arrêté portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre.	45
ARS DT92/OAPS n° 2016-041	09.04.2016	Arrêté portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'hôpital Antoine Béclère de Clamart.	48
ARS- DT92/OAPS n° 2016-042	08.04.2016	Arrêté portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'Institut de formation en soins infirmiers de Rueil-Malmaison.	50
DT92/OAPS n° 2016-045	26.04.2016	Arrêté portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers du lycée René AUFRAY à CLICHY.	52
DTARS92/ES n° 2016-046	03.05.2016	Arrêté autorisant Madame Marie- Hélène LAVOLLE - MAUNY directeur d'hôpital hors classe, Directrice de la stratégie et des affaires médicales du GH Pitié-Salpêtrière/Charles Foix à assurer, l'intérim de direction du Centre de gérontologie à Boulogne- Billancourt.	54
n° 2016-047	03.05.2016	Arrêté portant nomination des membres du conseil de discipline de l'Institut de formation d'Auxiliaire de Puériculture de Suresnes.	56
ARS DT92/MS n° 2016-049	07.04.2016	Avis d'appel à projets pour la création d'un service expérimental d'aides et de soins à domicile dans le département des Hauts-de-Seine.	57
ARS n°2016-051	10.02.2016	Arrêté plaçant un praticien en position statutaire.	68
ARS n° 2016-052	10.05.2016	Arrêté plaçant un praticien en position statutaire.	68
ARS DT92/OAPS n° 2016-053	11.05.2016	Arrêté portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants de l'AFPS de Villeneuve-La-Garenne.	69

Arrêté	Date	AGENCE REGIONALE DE SANTE	Page
ARS DT92/OAPS n° 2016-054	11.05.2016	Arrêté portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'AFPS de Villeneuve-La-Garenne.	71
ARS DT92/OAPS n° 2016-055	11.05.2016	Arrêté portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture de l'IFAC de RUEIL-MALMAISON.	72
n° 2016-056	27.05.2016	Arrêté conjoint portant modification de l'arrêté n°2015-169 du 19 novembre 2015 portant désignation des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS).	74
ARS DT92/OAPS n° 2016-057	31.05.2016	Arrêté portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'AGESPA de Colombes.	78
ARS DT92/OAPS n° 2016-058	08.06.2016	Arrêté portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'hôpital Raymond Poincaré de Garches.	80
ARS DT92/ES n° 2016-59	10.06.2016	Arrêté modifiant la composition du conseil d'administration du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre.	81
ARS- DT92/OAPS n° 2016-060	24.06.2016	Arrêté portant modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical accordée à la société « EOLIS SANTE ».	83
n° 2016-18 ARS DT92 n° 2016-061	17.06.2016	Arrêté portant autorisation d'extension de capacité de 39 à 50 places à l'IME Externalisé APPEDIA sis à CHATENAY MALABRY géré par l'association APPEDIA AUTISME.	85
ARS DT92/OAPS n° 2016-062	28.06.2016	Arrêté portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de NANTERRE.	88
ARS DT92/OAPS n° 2016-063	28.06.2016	Arrêté portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de formation d'aide-soignant du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de NANTERRE.	89
ARS DT92/OAPS n° 2016-064	04.07.2016	Arrêté portant nomination des membres du conseil technique de la formation d'aides-soignants de l'Institut Hospitalier Franco-Britannique de PUTEAUX.	91
ARS n° 2016-065	05.07.2016	Arrêté portant nomination des membres du conseil de discipline de l'Institut de formation d'aides-soignants de l'Institut Hospitalier Franco-Britannique de PUTEAUX.	93

Arrêté	Date	AGENCE REGIONALE DE SANTE	Page
n° 2016-129	03.06.2016	Arrêté portant autorisation d'extension de capacité de 42 à 46 places de la Maison d'accueil spécialisée La Source sise à CHATENAY MALABRY gérée par la Fondation Les Amis de l'Atelier.	94
ARS n° 2016-066	19.07.2016	Arrêté plaçant un praticien en position statutaire.	97
n° 2016-032	18.02.2016	Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du SISPPH Delta Insertion de CHATILLON Géré par l'Association « Vivre ».	98
ARS DT92/OAPS n° 2016-014	09.02.2016	Arrêté portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture de Suresnes, promotion janvier 2016.	99
ARS DT92/OAPS n° 2016-015	09.02.2016	Arrêté portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture de Suresnes, cursus passerelle 2015-2016.	101
n° 2016 29 ARS-DT92 n° 2016-016	02.02.2016	Arrêté portant autorisation de création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de 15 places sis à Villeneuve La Garenne géré par la Mutuelle La Mayotte.	103
ARS DT92/OAPS n° 2016-017	19.02.2016	Arrêté portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants AGESPA de COLOMBES.	105
ARS DT92/OAPS n° 2016-021	08.03.2016	Arrêté portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du lycée Etienne-Jules Marey de BOULOGNE BILLANCOURT.	107
ARS DT92/OAPS n° 2016-022	08.03.2016	Arrêté portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Raymond POINCARE de GARCHES.	108
n° 2016-85	07.04.2016	Arrêté conjoint fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2016 d'appels à projets conjoints de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine pour la création d'établissements et services sociaux et médico-sociaux.	111

AGENCE REGIONALE DE SANTE

ARRETE N° 2016-16 et ARS-DT92N°2016-009 Portant changement de dénomination de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «MAPI» sis 29 Boulevard Solférino à Rueil Malmaison renommé « Korian Villa Impératrice ».

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de justice administrative et notamment son article R312-1

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2006 autorisant la transformation de la résidence « MAPI » en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 96 lits, sis 29 Boulevard Solférino à Rueil Malmaison (92500) ;

VU la demande du gestionnaire de l'établissement du 16 mars 2015, concernant le changement du nom commercial de l'EHPAD « MAPI » renommé « Korian Villa Impératrice » ;

CONSIDERANT qu'il importe de régulariser le changement de nom commercial de l'EHPAD « MAPI » sis 29 Boulevard Solférino à Rueil Malmaison(92500) suite à la fusion des groupes Korian et Médica.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'EHPAD «Résidence MAPI» géré par le groupe MEDICA France est renommé EHPAD «Korian Villa Impératrice».

ARTICLE 2 : Ce changement de dénomination n'entraîne aucune modification dans la gestion de l'établissement. Sa capacité est maintenue à 96 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;

ARTICLE 3 : L'établissement est répertorié dans le FINESS de la façon suivante :

Entité établissement : EHPAD KORIAN VILLA IMPERATRICE

Numéro FINESS établissement : 92 081 379 7

Code catégorie : 500

Hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, capacité : 96

Code discipline : 924

Code fonctionnement : 11

Code clientèle : 711

Code Mode de Fixation des Tarifs (MFT) : 45

Gestionnaire : SA MEDICA FRANCE

Numéro FINESS gestionnaire : 75 005 633 5

Code statut juridique : 73

ARTICLE 4 : Tout changement intervenant dans l'activité, l'installation, l'organisation, la

direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées ;

ARTICLE 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ;

ARTICLE 6 : La Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 21 janvier 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Pour le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,
le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

signé

signé

Christophe DEVYS

Franck VINCENT

Arrêté n° ARSDT92/ES/2016-12 modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Courbevoie-Neuilly-Puteaux

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du Directeur général des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° DS 2015-316 du 12 novembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Annick GELLIOT, Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté n° ARSDT92/ES/2015-114 du 05 août 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Courbevoie-Neuilly-Puteaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n° ARS DT92/ES/2016-008 est modifié comme suit :
2° En qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Monsieur Jacky MOULEC, représentant de la commission de soins infirmiers, et rééducation médico-techniques ;

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 : La directrice du Centre hospitalier de Courbevoie-Neuilly-Puteaux est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 03 février 2016

La Déléguée territoriale
des Hauts de-Seine
de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France
Annick GELLIOT

ARRETE N° 2016 – 30 et ARS-DT92 N°2016-018 Portant autorisation de création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de 15 places sis à Boulogne Billancourt, et géré par l'association « Les Papillons Blancs des Rives de Seine »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;

VU le cahier des charges diffusé le 18 juin 2015 dans le cadre d'un Appel à candidatures restreint visant à la création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile pour enfants âgés de 18 mois à 5 ans révolus ;

VU le dossier présenté par l'association Les Papillons Blancs des Rives de Seine en date du 20 juillet 2015 et du 4 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que l'association Les Papillons Blancs des Rives de Seine a été sélectionnée pour ce projet visant à autoriser un service d'éducation spéciale et de soins à domicile de 15 places dans le centre sud du département des Hauts de Seine ;

CONSIDERANT que la zone d'intervention couvrira l'ensemble des communes suivantes : Boulogne, St Cloud, Issy-les-Moulineaux, Garches, Vaucresson, Marnes la Coquette, Ville-d'Avray, Sèvres, Chaville, Meudon, Vanves, Malakoff, Chatillon, Clamart, Le Plessis Robinson ; Montrouge, Chatenay-Malabry, Fontenay aux Roses, Bagneux, Sceaux, Bourg-la-Reine, Antony ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2015-2019 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 225 000 € au titre de l'autorisation d'engagement 2012 sur crédits de paiement 2014.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à créer le SESSAD « Le jardin des Papillons » sis 43, rue Marcel Bontemps, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT est accordée à l'association Les Papillons Blancs Rives de Seine dont le siège social est situé à 10 rue des Peupliers, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

ARTICLE 2 : Le SESSAD « Le Jardin des Papillons » est destiné prendre en charge des enfants deux sexes, âgés de 18 mois à cinq ans révolus, en situation de handicap, prioritairement avec des déficiences lourdes ne permettant pas le maintien en milieu ordinaire sans soins associés et dont les familles sont résidentes dans les Hauts-de-Seine. Sa capacité d'accueil est de 15 places.

ARTICLE 3 : Cette structure sera répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS du service : à créer

Code catégorie : 182

Code discipline : 838

Code fonctionnement (type d'activité) : 16

Code clientèle : 010

N° FINESS du gestionnaire : 92 071 841 8

Code statut : 61

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de notification du présent arrêté à l'organisme gestionnaire et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Au terme de cette période de 15 ans, l'autorisation sera renouvelée au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même Code.

ARTICLE 5 : Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article D.313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : La Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 2 février 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
SIGNE
Christophe DEVYS

Arrêté n°DTARS92/ES/2016/019 modifiant la composition du conseil de surveillance de l'EPS Erasme à Antony (92160) EJ FINESS : 920804465 EG FINESS : 920002177

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n°DTARS 10-179 du 3 juin 2010 fixant la composition du conseil de surveillance de l'EPS Erasme à Antony ;

Vu l'arrêté n°DTARS92/ES/2012/425 du 9 août 2012 modifiant la composition du conseil de surveillance de l'EPS Erasme à Antony ;

Vu l'arrêté n°DTARS92/ES/2014/072 du 27 mai 2014 modifiant la composition du conseil de surveillance de l'EPS Erasme à Antony ;

Vu l'arrêté n°DTARS92/ES/2014/158 du 4 décembre 2014 modifiant la composition du conseil de surveillance de l'EPS Erasme à Antony ;
Vu l'arrêté n°DTARS92/ES/2015/067 du 25 mars 2015 modifiant la composition du conseil de surveillance de l'EPS Erasme à Antony ;
Vu l'arrêté n°DTARS92/ES/2015/102 du 18 juin 2015 fixant la composition du conseil de surveillance de l'EPS Erasme à Antony ;
Vu l'arrêté n° DS 2016-017 du 16 février 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à la déléguée territoriale des Hauts-de-Seine ;
Vu La délibération du 17 avril 2015 modifiant la composition du conseil de surveillance de l'EPS Erasme à Antony ;
Vu Le courrier du 16 juin 2015 modifiant la composition du conseil de surveillance de l'EPS Erasme à Antony ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'EPS Erasme est un établissement public de santé de ressort départemental dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres.

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance de l'EPS Erasme, situé 143, avenue Guillebaud – 92160 Antony est composé des membres avec voix délibératives ci-après :

- 1) En qualité de représentants des collectivités territoriales :
 - Monsieur Loannis VOULDOUKIS, conseiller municipal délégué à l'Hygiène, représentant le maire de la commune d'Antony
 - Monsieur Jean Paul MARTINERIE, représentant de la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre
 - Madame Sophie SANSY, représentante de la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre
 - Madame Véronique BERGEROL, représentante du président du Conseil Départemental du 92
 - Monsieur Laurent VASTEL, conseiller départemental du 92.
- 2) En qualité de représentants du personnel :
 - Madame Béatrice GOURDON, aide-soignante, membre de la commission de soins
 - Madame Jacqueline AUGENDRE, praticien hospitalier, membre de la commission médicale d'établissement
 - Monsieur Jean Paul METTON, praticien hospitalier, membre de la commission médicale d'établissement
 - Monsieur Yves ATTALI, désigné par les organisations syndicales
 - Madame Chantal AUBRY, orthophoniste, désignée par les organisations syndicales.
- 3) En qualité de personnalités qualifiées :
 - Monsieur le Professeur Francis BRUNELLE, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé
 - Monsieur Michel Louis Joseph DOGUE, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé
 - Madame Martine VILLERS, représentant des usagers (UNAFAM)
 - Monsieur Michel CORTIAL, représentant des usagers (UNAFAM)
 - Madame Annick ERNOULT, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Hauts-des-Seine.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143.12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 5 : La directrice de l'établissement public de santé ERASME est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 19 février 2016

La Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale Ile-de-France
Le délégué territorial Adjoint par intérim
Denis LEONE

Arrêté n° ARS DT 92/ES/2016-020 modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier départemental Stell

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R.6143-1 à **R. 6143-4 et R. 6143-12** ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;
Vu l'arrêté n°ARS DT 92 ES/2015-115 du 07 août 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier départemental Stell ;
Vu l'arrêté n° DS-2016-017 du 16 février 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Annick GELLIOT, Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine ;
Vu le compte-rendu de la Commission médicale d'établissement du 04 février 2016 désignant Monsieur le Docteur Abdeljalil MANOUNI en tant que représentant de la Commission médicale d'établissement en remplacement de Madame le Docteur Wassila OURA,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Centre hospitalier départemental Stell, sis 1 rue Charles Drot, 92501 Rueil-Malmaison, est un établissement public de santé de ressort départemental dont le conseil de surveillance est composé des 15 membres avec voix délibératives ci-après :

1° En qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur François LE CLEC'H, adjoint au maire, représentant la ville de Rueil Malmaison ;
- Madame Andrée GENOVESI, représentant la communauté d'agglomération du Mont Valérien, établissement public de coopération intercommunale ;
- Madame Nassera HAMZA, représentant la communauté d'agglomération du Mont Valérien, établissement public de coopération intercommunale ;
- Madame Alexandra FOURCADE, représentante du Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur Yves MENEL, conseiller départemental, représentant du Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

2° En qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Monsieur le Docteur Lamjed BENZAAD, représentant la Commission médicale d'établissement ;
- Monsieur le Docteur Abdeljalil MANOUNI, représentant la Commission médicale d'établissement ;
- Madame Fatima MOREL, représentante désignée par les organisations syndicales ;
- Monsieur Patrice GUILLAY, représentant désigné par les organisations syndicales ;
- Madame Leïla FOUNAS, représentant la Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-technique.

3° En qualité de personnalité qualifiée :

- Madame Virginie MAMELLE, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Monsieur Michel ELMLINGER, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Monsieur le Docteur Richard BERTRANDON, une personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur François GOURNAC, représentant des usagers désigné par le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Madame Lysiane BECAM, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13

du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 : Le directeur du Centre hospitalier départemental Stell est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine

Fait à Nanterre, le 25 février 2016

La Déléguée territoriale
des Hauts-de-Seine
de l'Agence régionale
de santé Île-de-France
le Délégué territorial
adjoint par intérim
Denis LEONE

ARRETE n° DSP - SE - 2016 / 008 et ARS – DT92 2016/023 portant établissement de la liste des hydrogéologues agréés au titre de l'hygiène publique dans les départements d'Île-de-France, et désignation de coordonnateurs départementaux et de leurs suppléants

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE DE FRANCE

Vu le code de la Santé Publique, et notamment les articles R. 1321-6, R. 1321-14 et R.1322-5;

Vu l'arrêté du 15 mars 2011 du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, modifié par arrêté du 21 décembre 2015, relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

Vu l'arrêté n° DS-2015/239 du 17 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la santé publique, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction

Vu la décision du Directeur général de l'ARS Île-de-France n° DSP 2015/317 du 26 novembre 2015 d'ouverture de la procédure d'appel à candidature pour la désignation d'hydrogéologues en matière d'hygiène publique

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour la région Île-de-France est établie comme suit :

Département de PARIS :

MME Désirée THIEBAUX **Coordonnatrice**

M. Michel MAZEAU **Coordonnateur suppléant**

Liste complémentaire

M. Amer MOUHRI
M. Smaïl SLIMANI

Département de SEINE-et-MARNE :

M. Olivier GRIERE **Coordonnateur**
M. Samid AZIZ **Coordonnateur suppléant**
M. Alain BARAT
M. Philippe BARON
M. Denis BOUTON
M. Dominique CHIGOT
M. Guillaume DUBROCA
M. Thierry GAILLARD
M. Boudjema KHAMMARI
M. Michel MAZEAU
M. Amer MOUHRI
MME Claude NOEUVEGLISE
M. Yann RAOULT
M. Jean-Philippe RIZZA
M. Smaïl SLIMANI

Département des YVELINES :

M. Xavier du CHAYLA **Coordonnateur**
M. Samid AZIZ **Coordonnateur suppléant**
M. Gilbert ALCAYDE
M. Philippe BARON
M. Dominique CHIGOT
M. Laurent DEVER
M. Guillaume DUBROCA
M. Michel MAZEAU
M. Smaïl SLIMANI

Liste complémentaire :

M. Alain BARAT
M. Yasin DALI
MME Élisabeth GIBERT-BRUNET
M. Amer MOUHRI
MME Claude NOEUVEGLISE
M. Bernard POMEROL
M. Jean-Philippe RIZZA

Département de l'ESSONNE :

M. Philippe BARON **Coordonnateur**
M. Dominique CHIGOT **Coordonnateur suppléant**
M. Samid AZIZ
M. Denis BOUTON
M. Xavier du CHAYLA
M. Guillaume DUBROCA
M. Olivier GRIERE
M. Michel MAZEAU
MME Claude NOEUVEGLISE

Liste complémentaire :

M. Gilbert ALCAYDE
M. Alain BARAT
M. Alexandre CHEVALIER

M. Yasin DALI
M. Laurent DEVER
M. Boudjema KHAMMARI
M. Thierry GAILLARD
M. Amer MOUHRI

Département des HAUTS-DE-SEINE :

M. Jean-Philippe RIZZA **Coordonnateur**
Philippe BARON **Coordonnateur suppléant**
M. Alexandre CHEVALIER
M. Dominique CHIGOT
M. Amer MOUHRI

Liste complémentaire :

M. Laurent DEVER
MME Élisabeth GIBERT-BRUNET

Département de SEINE-SAINT-DENIS :

M. Bernard POMEROL **Coordonnateur**
M. Jean-Philippe RIZZA **Coordonnateur suppléant**

MME Désirée THIEBAUX

Liste complémentaire

M. Dominique CHIGOT
M. Amer MOUHRI
M. Smaïl SLIMANI

Département du VAL-DE-MARNE :

M. Denis BOUTON **Coordonnateur**
M. Dominique CHIGOT
M. Amer MOUHRI

Département du VAL D'OISE :

M. Jean-Philippe RIZZA **Coordonnateur**
MME Désirée THIEBAUX **Coordonnatrice suppléante**

M. Alain BARAT
M. Philippe BARON
M. Denis BOUTON
M. Xavier du CHAYLA
M. Alexandre CHEVALIER
M. Dominique CHIGOT
M. Yasin DALI
M. Michel MAZEAU
M. Amer MOUHRI
M. Bernard POMEROL
M. Smaïl SLIMANI

ARTICLE 2 : En cas de nécessité, liée à l'indisponibilité des hydrogéologues sur un département, le Directeur général de l'ARS peut solliciter des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique d'autre(s) département(s) de la région Île-de-France pour la prise en charge d'un dossier de ce département, sur la base du volontariat, sans qu'il soit nécessaire de lancer une nouvelle procédure d'agrément.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2016.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 2011180-0001 du 29 juin 2011 sera abrogé à compter de la même date.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et les délégués territoriaux de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région et de chacun de ses départements.

Paris, le 11 mars 2016

P/ Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
Le Directeur de la santé publique
Signé
Laurent CASTRA

Arrêté n° DTARS92/ES/2016/ 24 autorisant Monsieur Sébastien HOUADEC directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur de l'EHPAD « Les Marronniers » à Levallois-Perret à exercer l'intérim de direction de l'EHPAD « Maison de retraite du Parc » à Fontenay-aux-Roses

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
VU l'arrêté du 20 mars 1981 relatif à l'attribution d'indemnité à certains personnels relevant du livre IX du code de la santé publique ;
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU le décret n°2010-264 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
VU le décret n°2012- 737 du 9 mai 2012 le décret n° 2007-1939 du 26 décembre 2007 relatif au classement indiciaire applicable au corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;
VU le décret n° 2012-738 du 9 mai 2012 modifiant le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;
VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière,
VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant la liste des indemnités relevant des exceptions prévues par l'article 7 du décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction ;
VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;
VU l'arrêté n° DS n° DS-2016/017 du 16 février 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant délégation de signature à la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine ;
Considérant le départ en détachement de Monsieur Joseph MAGNAVACCA, directeur de l'EHPAD « Maison de retraite du Parc » à Fontenay-aux-Roses
;
SUR proposition de Madame la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur Sébastien HOUADEC, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur de l'EHPAD « Les Marronniers » à Levallois-Perret, assurera à compter du 14 mars 2016, l'intérim de direction de l'EHPAD « Maison de retraite du Parc » à Fontenay-aux-Roses.

ARTICLE 2 : En cas d'intérim supérieur à trente jours calendaires, Monsieur Sébastien HOUADEC percevra durant les trois premiers mois de son intérim un complément exceptionnel de la part liée aux résultats individuels de sa prime de fonctions et de résultats. A partir du quatrième mois d'intérim il percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle de direction commune.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé et la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la délégation territoriale des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 14 mars 2016

P/ Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France,
La Déléguée territoriale des Hauts-de- Seine,
le Délégué territorial
adjoint par intérim
Denis LEONE

Arrêté n° DTARS92/ES/2016/ 25 autorisant Madame LOUIS DIT GUERIN directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice de l'EHPAD Larmeroux à Vanves à exercer l'intérim de direction de l'EHPAD Renaudin à Sceaux

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

fonction publique hospitalière ;
VU l'arrêté du 20 mars 1981 relatif à l'attribution d'indemnité à certains personnels relevant du livre IX du code de la santé publique ;
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU le décret n°2010-264 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
VU le décret n°2012- 737 du 9 mai 2012 le décret n° 2007-1939 du 26 décembre 2007 relatif au classement indiciaire applicable au corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;
VU le décret n° 2012-738 du 9 mai 2012 modifiant le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;
VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière,
VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant la liste des indemnités relevant des exceptions prévues par l'article 7 du décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction ;
VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;
VU l'arrêté n° DS n° DS-2016/017 du 16 février 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant délégation de signature à la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine ;
Considérant le départ en détachement de Monsieur Joseph MAGNAVACCA, directeur par intérim de l'EHPAD Renaudin à Sceaux
SUR proposition de Madame la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine

A R R E T E

ARTICLE 1 : Madame LOUIS DIT GUERIN, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice de l'EHPAD Larmeroux à Vanves, assurera à compter du 14 mars 2016, l'intérim de direction de l'EHPAD Renaudin à Sceaux.

ARTICLE 2 : En cas d'intérim supérieur à trente jours calendaires, Madame LOUIS DIT GUERIN percevra durant les trois premiers mois de son intérim un complément exceptionnel de la part liée aux résultats individuels de sa prime de fonctions et de résultats. A partir du quatrième mois d'intérim elle percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle de direction commune.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé et la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la délégation territoriale des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 14 mars 2016

P/ Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France,
La Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine,
le Délégué territorial
adjoint par intérim
Denis LEONE

**Arrêté n° ARS DT92/ES/2016 – 26 modifiant la composition du conseil d'administration
du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-93 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-450 du 3 mai 2010 relatif au Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 portant nomination du préfet de police de Paris ;

Vu l'arrêté modifié n° ARS DT92/ES/2015-171 du 23 novembre 2015 fixant la composition du conseil d'administration du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/316 du 12 novembre 2015 portant délégation de signature à Madame Annick GELLIOT, Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu la désignation par le préfet des Hauts-de-Seine d'une personne qualifiée en raison de sa compétence le domaine de l'hébergement et de l'inclusion sociale en date du 04 novembre 2015,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n° ARS DT92/ES/2015-171 est modifié comme suit :

2° En qualité de représentants du personnel médical et non médical de l'établissement :

a) Trois représentants de la commission médicale d'établissement du centre élus en son sein :

Madame le Dr Siham FENNI en remplacement de Monsieur le Dr Franck DIGNE

Monsieur le Dr Michel TRIANTAFYLLOU en remplacement de Madame le Dr Catherine SEQUERT

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil d'administration est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

ARTICLE 4 : La directrice du centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Nanterre, le 18 mars 2016

La Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué territorial Adjoint par intérim
Denis LEONE

Arrêté n° ARSDT92/ES/2016 - 27 modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Courbevoie-Neuilly-Puteaux

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du Directeur général des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° DS 2015-316 du 12 novembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Annick GELLIOT, Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté n° ARSDT92/ES/2015-114 du 05 août 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Courbevoie-Neuilly-Puteaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n° ARS DT92/ES/2016-012 est modifié comme suit :

2° En qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Marie Laure GINIER en remplacement de Madame Nassima BOUCHEKR, représentante désignée par les organisations syndicales.

Le reste sans changement

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 : La directrice du Centre hospitalier de Courbevoie-Neuilly-Puteaux est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 18 mars 2016

**La Déléguée territoriale
des Hauts-de-Seine**
de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France
Le délégué territorial
Adjoint par intérim
Denis LEONE

Arrêté ARS DT92/OAPS N° 2016-28 du 23/03/2016 portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'Institut hospitalier Franco-Britannique de Puteaux

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'agence régionale de santé Ile de France ;

Vu l'arrêté n° n° DS-2015/017 du 1er février 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France à Denis LEONE, Délégué territorial adjoint des Hauts-de-Seine par intérim ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier,

ARRETE

Article 1 : Le conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'Institut Hospitalier Franco-Britannique de Puteaux est composé comme suit :

Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, Président

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers, ou son suppléant :
Madame Claire RIGLET

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant, ou son suppléant :

Titulaire : Monsieur Christophe CATALA

Suppléant : Madame Laurence MIKANO

Le conseiller pédagogique régional

Le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins, ou son suppléant (pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé) :

Titulaire : Madame Françoise SEBESTIK

L'infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé, ou son suppléant :

Titulaire : Madame Zdenda ZACEK

L'enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université, ou son suppléant :

Titulaire : Madame Hélène CHAPPUY

Le président du conseil régional ou son représentant

Les représentants des étudiants, six étudiants élus par leurs pairs :

Délégués des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaire : Monsieur Maxime CHAUSSERET

Suppléant : Madame Ilhem KARA-BERNOU

Titulaire : Monsieur Sâad LARHLID

Suppléant : Monsieur Valentin MONJO

Délégués des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire : Monsieur Dimitry SMADJA

Suppléant : Madame Elodie PATILLOT

Titulaire : Madame Camille WIKHSUIJSEN

Suppléant : Monsieur Daniel CAVALIER

Délégués des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaire : Madame Ana-Cristina LIMA-PINTO

Suppléant : Madame Clara DI GRAZIA

Titulaire : Monsieur Baptiste ALBERTINI

Suppléant : Monsieur Maximilien JEAN

Les représentants des enseignants, trois enseignants permanents de l'institut de formation, ou leurs suppléants :

Titulaire : Madame Corinne BARBIER
Suppléant : Madame Béatrice COLLIER
Titulaire : Madame Catherine FAURANT
Suppléant : Madame Véronique DENIZET
Titulaire : Madame Ghislaine PADONOU
Suppléant : Madame Nadine KUCA

Les deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

-le cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, ou son suppléant :

Titulaire : Madame Muriel APPRIOU-DRAGHI
Suppléant : Monsieur Christophe DUMONT

-le cadre de santé dans un établissement de santé privé :

Titulaire : Madame Laurence GILLES
Suppléant : Madame Véronique GROMELLON

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique, ou son suppléant :

Titulaire : Madame le docteur Chantal HUYNH-BA
Suppléant : Monsieur le docteur Abdel Khader FOUNAS

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'Institut Hospitalier Franco-Britannique de Puteaux est abrogé.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé et Madame la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 23/03/2016

P/Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Ile-de-France
et par délégation,

Jean Philippe DRILLAT

Arrêté DT92/OAPS n°2016-29 du 23/03/2016 portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers de l'institut hospitalier Franco-Britannique à LEVALLOIS-PERRET

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'agence régionale de santé Ile de France ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/017 du 1er février 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France à Denis LEONE, Délégué territorial adjoint des Hauts-de-Seine par intérim;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté ARS DT92/OAPS du 1er juillet 2015 portant nomination des membres du conseil pédagogique de de l'institut de formation en soins infirmiers de l'institut de formation Franco-Britannique de LEVALLOIS-PERRET.

ARRETE

Article 1 : Le conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers de l'institut de formation Franco-Britannique de LEVALLOIS-PERRET est composé comme suit :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers :

Madame Claire RIGLET

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ou son suppléant :

Titulaire : Monsieur Christophe CATALA

Suppléant : Madame Laurence MIKANO

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique ou son suppléant :

Titulaire : Docteur Chantal HUYNH-BA

Suppléant : Docteur Abelkader FOUNAS

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :

Titulaire : Madame Muriel APPRI-DRAGHI
Suppléant : Madame Laurence GILLES

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :

Titulaire : Madame Catherine FAURANT
Suppléant : Madame Corinne BARBIER

Le représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique, ou son suppléant :

1ère année :
Titulaire : Monsieur Sâad LARHLID
Suppléant : Madame Maxime CHAUSSERET

2ème année :
Titulaire : Monsieur Dimitry SMADJA
Suppléant : Madame Camille WIJKHUISEN

3ème année :
Titulaire : Madame Ana Cristina
Suppléant : Monsieur Baptiste ALBERTINI

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Franco-Britannique de LEVALLOIS-PERRET est abrogé.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé et Madame la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 23 mars 2016

P/Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Ile-de-France
et par délégation,
Jean Philippe DRILLAT

Arrêté ARS DT92/OAPS N° 2016-030 du 23/03/2016 portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Louis MOURIER de COLOMBES

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016-017 du 1er février 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Denis LEONE, Délégué territorial adjoint par intérim des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier,

ARRETE

Article 1 : Le conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Louis MOURIER est composé comme suit :

Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, Président

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers, ou son suppléant :
Madame Laurence BOHIC

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :
Monsieur Odon MARTIN-MARTINIERE
Monsieur Patrick LALLIER ou Madame Catherine DAVID

Le conseiller pédagogique régional

Le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, (pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé) :
Titulaire : Madame Françoise TARIS
Suppléant : Madame Catherine TERRADAS

L'infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :

L'enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université, ou son suppléant :

Titulaire : Madame Hawa KEITA-MEYER

Suppléant : Madame Isabelle MAHE

Le président du conseil régional

Les représentants des étudiants, six étudiants élus par leurs pairs :

Délégués des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaire : Madame Lydie PODAN

Suppléant : Madame Margot MILLION

Titulaire : Monsieur Florian TALON

Suppléant : Monsieur Kevin RENEE

Délégués des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire : Madame Beverly COUTTET-BLIRANDO

Titulaire : Madame Julia PISMENNYI

Suppléant : Monsieur Mathieu ROBIC

Délégués des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaire : Monsieur Jézabel TOURILLON

Suppléant : Madame Odile PHANOR

Titulaire : Madame Caroline PALMA

Suppléant : Madame Stéphanie REVERDY

Les représentants des enseignants, trois enseignants permanents de l'institut de formation :

Titulaire : Madame Sophie RUBEO-LISA

Suppléant : Monsieur Laurent POIX

Titulaire : Madame Laurence POTIER

Suppléant : Monsieur Sébastien BARON

Titulaire : Madame Nicole GANNE

Les deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

-le cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :

Titulaire : Madame Annabelle PORTIER

Suppléant : Madame Julie RAFFIN

-le cadre de santé dans un établissement de santé privé :

Titulaire : Madame Marie-Hélène JACQUARD

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation, ou son suppléant :

Titulaire : Docteur Farida BENSELAMA

Suppléant : Docteur Véronique CHARLOT

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Louis MOURIER est abrogé.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé et Madame la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 23 mars 2016

p/le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France,
Jean Philippe DRILLAT

Arrêté ARS DT92/OAPS n° 2016-031 du 23/03/2016 portant nomination des membres du conseil technique de la formation d'aides-soignants de l'hôpital Louis MOURIER de COLOMBES

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu le [code de la santé publique](#) ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er septembre 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté n°DS-2016-017 du 1er février 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint par intérim des Hauts de Seine ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant,

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'hôpital Louis MOURIER est arrêtée comme suit :

Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, Président

Le directeur de l'institut ou son suppléant :
Titulaire: Madame Laurence BOHIC

Le représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Titulaire : Monsieur Odon MARTIN-MARTINIERE

Suppléant : Madame Catherine DAVID ou Monsieur Patrick LALLIER

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation de formation, élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Madame Yamina SAIDI

Suppléant : Madame Najah DJOUAMA

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné par le directeur de l'institut de formation ou son suppléant :

Titulaire : Madame Farida ROUX

Suppléant : Madame Emmanuelle PONDY

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Les deux représentants des élèves élus par leurs pairs ou leurs suppléants :

Titulaire : Madame Sandra MAURY

Suppléant : Madame Leslie NELA

Titulaire : Madame Laétitia VIVIANI

Suppléant : Madame Sandra THERON

Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Titulaire : Madame Françoise TARIS

Suppléant : Madame Catherine TERRADAS

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de de l'hôpital Louis MOURIER est abrogé.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et Madame la déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 23 mars 2016

p/ le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France,

Jean Philippe DRILLAT

Arrêté ARS DT92/OAPS N° 2015-032 du 23/03/2016 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du lycée Gustave EIFFEL de RUEIL-MALMAISON, formation continue

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le [code de la santé publique](#) ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France ;

Vu l'arrêté n°DS-2016-017 du 1er février 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint par intérim des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aides-soignants,

ARRETE

Article 1 : La composition des membres du conseil technique de l'Institut de formation d'aides-soignants du lycée Gustave EIFFEL de RUEIL-MALMAISON, formation continue est arrêtée comme suit :

Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président,

Le directeur de l'Institut de formation d'aides-soignants :
Madame Christiane IZARD

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant :
Titulaire : Madame Carole MARIE

L'infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs ou son suppléant :
Titulaire : Madame Fatiah GUESSOUM

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation ou son suppléant :
Titulaire : Madame Laurence BOCCARA

Le conseiller technique en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique,

Les deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs ou leurs suppléants :
Titulaire : Madame Gaëlle GYSSELBRECHT
Suppléant : Madame Annaëlle MOREL

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif à la composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du lycée Gustave EIFFEL, formation continue est abrogé.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et Madame la déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 23.03.2016

p/Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France,
la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine,
le Délégué territorial adjoint par intérim

Denis LEONE

Arrêté ARS DT92/OAPS N° 2016-033 du 23/03/2016 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du lycée Gustave EIFFEL à RUEIL-MALMAISON, formation continue

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'agence régionale de santé Ile de France ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/017 du 1er février 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de santé Ile-de-France à Denis LEONE, Déléguée territoriale adjoint par intérim des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'Institut de formation d'auxiliaire de puériculture du lycée Gustave EIFFEL est arrêtée comme suit :

Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, Président

Le Directeur de l'Institut de Formation d'auxiliaire de puériculture:
Madame Christiane IZARD

Le représentant de l'organisme de gestionnaire ou son représentant :
Madame Carole MARIE

La puéricultrice, formatrice permanente de l'Institut de formation, élue par ses pairs ou son suppléant :
Titulaire : Madame Dominique MARECHAL

Les deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, chacune désignée pour trois ans par le directeur de l'Institut :

L'auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement hospitalier :

Titulaire : Madame Sylvie BARE
Suppléant : Madame Sylvie TRAHARD

L'auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement d'accueil de petite enfance :

Titulaire : Madame Julietta GONCALVES
Suppléant Madame Sophie GRAFEILLE

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional ;

Les deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs ou leurs suppléants :

Titulaire : Madame Zeineb TRIKI
Suppléant : Madame Natacha BRIDE

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture du lycée Gustave EIFFEL, formation continue est abrogé.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et Madame la déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 23.03.2016

p/Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine,
le Délégué territorial adjoint par intérim

Denis LEONE

Arrêté ARS DT92/OAPS N° 2016-034 du 23/03/2016 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du lycée Gustave EIFFEL à RUEIL-MALMAISON, formation initiale

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'agence régionale de santé Ile de France ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/017 du 1er février 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de santé Ile-de-France à Denis LEONE, Délégué territoriale adjoint par intérim des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'Institut de formation d'auxiliaire de puériculture du lycée Etienne-Jules Marey de BOULOGNE-BILLANCOURT, formation initiale est arrêtée comme suit :

Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, Président

Le Directeur de l'Institut de Formation d'auxiliaire de puériculture:
Madame Christiane IZARD

Le représentant de l'organisme de gestionnaire ou son représentant :
Monsieur David ADAM

La puéricultrice, formatrice permanente de l'Institut de formation, élue par ses pairs ou son suppléant :

Madame Isabelle SAINT-GEORGES

Les deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, chacune désignée pour trois ans par le directeur de l'Institut :

L'auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement hospitalier :

Titulaire : Madame Sylvie BARE

Suppléant : Madame Sylvie TRAHARD

L'auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement d'accueil de petite enfance :

Titulaire : Madame Jullietta GONCALVES

Suppléant : Madame Sophie GRAFEILLE

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional ;

Les deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs ou leurs suppléants :

Titulaire : Madame Delphine MARTELOT

Suppléant : Madame Aline CHEVALLIER

Titulaire : Madame Romane RODRIGUEZ RAOUX

Suppléant : Madame Stacy ARNETON

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture du lycée Gustave EIFFEL, formation initiale est abrogé.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et Madame la déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 23.03.2016

p/Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France,
la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine
le Délégué territorial adjoint par intérim

Denis LEONE

Arrêté ARS DT92/OAPS N° 2016-035 du 23/03/2015 portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Antoine Béchère de Clamart

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/017 du 1er février 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier,

ARRETE

Article 1 : Le conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Antoine Béclère est composé comme suit :

Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, Président

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers, ou son suppléant :
Madame Catherine DIDIER

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :
Monsieur Patrick LALLIER

Le conseiller pédagogique régional

Le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins, ou son suppléant (pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé) :
Monsieur Gérard POLEGATO

L'infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé, ou son suppléant :

Titulaire : Madame Rita BADAOU
Suppléant : Madame Hélène ROLAND

L'enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université, ou son suppléant :

Titulaire : Monsieur Antoine RACHAS

Le président du conseil régional ou son représentant

Les représentants des étudiants, six étudiants élus par leurs pairs :

Délégués des étudiants de 1ère année :

Titulaire : Madame Vinciane MYSLIWICE

Suppléant : Monsieur Baptiste GODARD

Titulaire : Monsieur Marc MANENT

Suppléant : Monsieur Stanislas CHOLLET

Délégués des étudiants de 2ème année :

Titulaire : Monsieur Kévin REGARD

Suppléant : Madame Maï-Léna BODIAN

Titulaire : Madame Diane DOUVIER

Suppléant : Madame Bineta POUYE

Délégués des étudiants de 3ème année :

Titulaire : Madame Edwige KOENIG

Suppléant : Madame Camille GARRIGUENC

Titulaire : Madame Aldine OUANA

Suppléant : Madame Camille HUG

Les représentants des enseignants, trois enseignants permanents de l'institut de formation, ou leurs suppléants :

Titulaire : Madame Nathalie HARAT

Suppléant : Madame Marion DE SEVIN

Titulaire : Madame Sophie MONSAINT

Suppléant : Madame Lydie JEAN-BAPTISTE

Titulaire : Madame Suzanna BROUWER

Suppléant : Madame Marthe OVONO

Les deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

-le cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, ou son suppléant :

Titulaire : Madame Laurence PITARD

Suppléant : Monsieur Xavier LABOUTIQUE

-le cadre de santé dans un établissement de santé privé :

Titulaire : Madame Nadia TECHER

Suppléant : Madame Sabine JOLY

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation, ou son suppléant :

Titulaire : Docteur Catherine ROLLAND

Suppléant : Docteur Guillaume POURCHER

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Antoine Béclère est abrogé.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé et Madame la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 23 mars 2016

P/Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Ile-de-France
et par délégation,
Jean Philippe DRILLAT

Arrêté ARS DT92/OAPS N° 2016-036 du 25/03/2016 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'AFPS de Villeneuve-La-Garenne

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er septembre 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'agence régionale de santé Ile de France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/017 du 16 février 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint par intérim des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant,

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'AFPS de Villeneuve-La Garenne est arrêtée comme suit :

Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, Président

Le directeur de l'institut ou son représentant :

Madame Martine CHOTARD

Le représentant de l'organisme de gestionnaire :

Madame Noëlle BERNARD

L'infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Madame Isabelle NORTH

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Madame Sylvie LOUBLI

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs:

Monsieur Bille AYOUB

Madame Evelyne KANCEL

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'AFPS est abrogé.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et Madame la déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 25 mars 2016

p/Le Directeur général de l'agence régionale
de santé Ile-de-France,
Jean Philippe DRILLAT

Arrêté ARS DT92/OAPS N° 2016-037 du 25/03/2016 portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants de l'AFPS de Villeneuve-La-Garenne

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er septembre 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'agence régionale de santé Ile de France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/017 du 16 février 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant,

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants de l'AFPS de Villeneuve-La Garenne est arrêtée comme suit :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, Président

Le représentant de l'organisme de gestionnaire siégeant en conseil technique ou son suppléant :

Madame Noëlle BERNARD

L'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Madame Isabelle NORTH

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, siégeant en conseil technique ou son suppléant :

Madame Sylvie LOUBLI

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :

Titulaire : Monsieur Bille AYOUB

Suppléant : Madame Evelyne KANCEL

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants de l'AFPS est abrogé.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et Madame la déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 25 mars 2016

p/Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France,
Jean Philippe DRILLAT

Arrêté ARS-DT92/OAPS n°2016-038-29/03/2016 portant modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical accordée à la société « ADEP ASSISTANCE »

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5, L.5232-3, R.4211-15 et D.5232-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de délivrance mentionnées aux articles D.5232-10 et D.5232-12 et fixant la liste des matériels et services prévues à l'article L.5232-3 du Code de la santé publique ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2016-017 du 1er février 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint par intérim des Hauts-de-Seine ;

Vu le dossier présenté par la société « ADEP ASSISTANCE » en date du 22 octobre 2015 en vue d'obtenir l'autorisation d'un site rattachement 11-19 rue de l'Île Saint-Martin, Bâtiment Nanteuil, 92000 NANTERRE et la fermeture concomitante de l'ancien site autorisé, 2 rue Benoît Malon, 92160 SURESNES ;

Vu le dossier de modification en date du 26 décembre 2015 ;

Vu le rapport d'enquête en date du 3 février 2016 et sa conclusion définitive en date du 10 février 2016, établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Vu l'avis réputé rendu du Conseil Central de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens ;

Considérant les mesures et engagements pris par la société « ADEP Assistance » de se mettre en conformité avec bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical (arrêté du 17 novembre 2000, puis arrêté du 16 juillet 2015 qui entrera en application le 22 juillet 2016), notamment concernant les points majeurs suivants :

- le dimensionnement de l'aire géographique desservie,
- le temps de présence du pharmacien responsable de la dispensation d'oxygène à usage médical et de son remplaçant : 1 ETP sur le site de NANTERRE compte tenu des 600 patients sous concentrateur,
- les dispositions additionnelles sur les locaux et matériel d'une part, sur les vigilances et la gestion des risques d'autre part ;

Arrête :

Article 1er - La société « ADEP ASSISTANCE » est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir de son site de stockage sis 11-19 rue de l'Île Saint-Martin, Bâtiment Nanteuil, à NANTERRE (92000) dans l'aire géographique et selon les modalités déclarées dans la demande ;

Article 2 - L'aire géographique desservie s'étend à tous les départements de l'Ile-de-France (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, et 95) et à un département limitrophe en Normandie (27, Eure) sous la responsabilité du pharmacien responsable à raison d'un ETP ;

Article 3 - Le temps de présence du pharmacien ne peut être inférieur à 0,25 équivalent temps plein, conformément au Code de la santé publique et à l'arrêté du 19 décembre 2006 relatif aux prestataires de service et distributeurs de matériels ;

Article 4 - Les activités de ce site de stockage doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical qui sont en vigueur jusqu'au 22 juillet 2016, date à laquelle l'arrêté du 16 juillet 2015 entrera en application ;

Article 5 - Toute infraction notamment aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation ;

Article 6 - Toute modification de l'autorisation de base (création, transfert, ré agencement des locaux, site de stockage annexe) doit donner lieu à autorisation, toute autre modification des éléments figurant dans la présente autorisation faisant l'objet d'une déclaration au Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

Article 7 - Un recours contentieux contre le présente arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers ;

Article 8 - Le Directeur général de l'agence régionale de santé Ile de France et le Délégué territorial adjoint par intérim des Hauts-de-Seine sont chargés chacun en ce qui concerne l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 29.03.2016

p/Le Directeur général de l'agence
régionale de santé Ile-de-France,
Le Délégué territorial adjoint par intérim des Hauts-de-Seine,

Denis LEONE

Arrêté ARS DT92/OAPS N° 2016-039 du 30/03/2016 portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du lycée Théodore MONOD d'ANTONY.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le [Code de la Santé Publique](#) ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le Décret du 1er septembre 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'Arrêté n° DS-2015/017 du 16 février 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'Arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'Institut de formation d'aides-soignants du lycée Théodore MONOD d'ANTONY est arrêtée comme suit :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, Président

Le directeur de l'institut :
Titulaire : Madame Marianne GIROU
Suppléant : Madame Sophie VILDY GOUSSE

Le représentant de l'organisme gestionnaire:
Madame Anne PETIT-PERRIN

L'infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu par ses pairs :
Madame SIRIEIX Sandrine

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné par le directeur de l'institut de formation :

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique

Les deux représentants des élèves élus par leurs pairs :
Titulaire : Monsieur Maël TABBANE
Suppléant: Madame Angélique SZCZECH

Titulaire : Madame Estelle COURTAUX
Suppléant: Madame Laurine MESNARD

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aides soignants du lycée Théodore MONOD d'ANTONY est abrogé.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et Madame la déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, 30 mars 2016

P/Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile-de-France
et par délégation,

Jean Philippe DRILLAT

Arrêté ARS DT92/OAPS N° 2016-040 du 31/03/2016 portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'agence régionale de santé Ile de France ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/017 du 16 février 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier,

ARRETE

Article 1 : Le conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du centre d'accueil et de soins hospitalier de Nanterre est composé comme suit :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, Président

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers, ou son suppléant :
Madame Odile DECKER

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :
Madame Caroll PAULINEAU

Le conseiller pédagogique régional

Le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins :
Titulaire : Madame Valérie VALLIN
Suppléant : Madame Christine GOUDEAU

L'infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :
Titulaire : Madame Judith SEMERVIL
Suppléant : Madame Marie-Hélène JACQUARD

L'enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université :
Madame Eliane BILLAUD

Le président du conseil régional ou son représentant

Les représentants des étudiants, six étudiants élus par leurs pairs :

Délégués des étudiants de 1ère année :

Titulaire : Madame Blandine KAMA KOFFI
Suppléant : Madame Justine MEDICO BIONDI
Titulaire : Madame Aurélie MONDUC
Suppléant : Monsieur Rami TAWFIK

Délégués des étudiants de 2ème année :

Titulaire : Madame Julie PITRE
Suppléant : Madame Hugo BRETONNIER
Titulaire : Madame Mélissa MARTIN
Suppléant : Madame Lina HUSSEIN

Délégués des étudiants de 3ème année :

Titulaire : Monsieur Marc-Antoine BARON
Suppléant : Madame Ambre LAMOUREUX
Titulaire : Madame Fatiha HAYAFED
Suppléant : Madame Perrine ALBOUY

Les représentants des enseignants, trois enseignants permanents de l'institut de formation, ou leurs suppléants :

Titulaire : Madame Florence PASCO
Suppléant : Madame Agnès MILLE
Titulaire : Madame Isabelle LUIZ DE OLIVEIRA
Suppléant : Madame Christine SEBILO-CASILE
Titulaire : Madame Anne RAYNERT
Suppléant : Madame Marie-Christine KOVALEVITCH

Les deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

-le cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :

Titulaire : Monsieur Maria LEROY

-le cadre de santé dans un établissement de santé privé :

Titulaire : Madame Anne-Marie BENETEAU
Suppléant : Madame Catherine BRACHET

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique :

Titulaire : Madame le docteur Françoise LEGUILLOUX
Suppléant : Monsieur le docteur Vincent DANELUZZI

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre est abrogé.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et Madame la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 31 mars 2016

P/Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Ile-de-France
et par délégation,
Jean Philippe DRILLAT

Arrêté ARS DT92/OAPS n° 2016-041 du 09/04/2016 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'hôpital Antoine Béclère de Clamart

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu le [code de la santé publique](#) ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le Décret du 1er septembre 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'Arrêté n° DS-2015/017 du 16 février 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu l'Arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant,

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'Institut de formation d'aides-soignants de l'hôpital Antoine Béclère de Clamart est arrêtée comme suit :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, Président

Le directeur de l'institut :
Madame Catherine DIDIER

Le représentant de l'organisme gestionnaire :
Monsieur Patrick LALLIER

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné par le directeur de l'institut de formation ou son suppléant :

Titulaire : Monsieur Jérémie MASSELINE
Suppléant : Madame Narimane BOUBEKEUR

L'infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu par ses pairs :
Madame Françoise MABUT-DRENO

Les deux représentants des élèves élus par leurs pairs ou leurs suppléants :

Titulaire : Monsieur Jérôme GUERIN
Suppléant: Madame Sophie GENIN

Titulaire : Monsieur Nora LALAMI
Suppléant: Madame Marc MOANDA

Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :
Monsieur Gérard POLEGATO

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'hôpital Antoine Béclère de Clamart est abrogé.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et Madame la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 9 avril 2016

p/Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France
Et par délégation,
Jean Philippe DRILLAT

Arrêté ARS-DT92/OAPS n° 2016-042 du 8 avril 2016 portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'Institut de formation en soins infirmiers de Rueil-Malmaison

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé,

Vu l'arrêté n° DS-2015/017 du 16 février 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier,

ARRETE

Article 1 : Le conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers l'institut de formation en soins infirmiers de Rueil-Malmaison est composé comme suit :

Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, Président

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers :
Madame Soraya FEKKAR

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant :
Monsieur Yannick LORENTZ

Le conseiller pédagogique régional

Le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins :
Madame Marie-France LE PECHOUX

L'infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public :

Monsieur Bertrand OLIVIERO

L'enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université :

Madame Hélène CHAPPUY

Le président du conseil régional ou son représentant

Les représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion, ou leurs suppléants :

1ère année :

Titulaire : Monsieur Yohan JALET
Suppléant : Madame Sonya BENTOT-SOUNI
Titulaire : Madame Betty LEFORT
Suppléant : Madame Marie PEYRONNAUD

2ème année :

Titulaire : Madame Hervelyse ALEXIS
Suppléant : Madame Joanna DRAME
Titulaire : Madame Tanguy TREHIN
Suppléant : Monsieur Gilles DO NASCIMENTO

3ème année :

Titulaire : Madame Aurélie KOROTCHANSKY
Suppléant : Monsieur Quentin LALOUAT
Titulaire : Madame Laura BURBAN
Suppléant : Monsieur Marine DUCHEMIN

Les représentants des enseignants, trois enseignants permanents de l'institut de formation, ou leurs suppléants :

Titulaire : Monsieur Yann CHAMBOLLE
Suppléant : Madame Laurence JANNET-DURAND
Titulaire : Madame Lydie QUILLERE
Suppléant : Madame Patricia FORTIN
Titulaire : Madame Julie TERRON-NACCACHE
Suppléant : Madame Virginie DILLEE

Les deux personnes chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

-Le cadre de santé infirmier d'un établissement public de santé, ou son suppléant :

Titulaire : Madame Nathalie CROQUELOIS
Suppléant : Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ

-Le cadre de santé dans un établissement de santé privé, ou son suppléant :

Titulaire : Monsieur Hassan FELLAGUE
Suppléant : Madame Amina ABASSI

Le médecin :
Monsieur le Docteur Jacques FOGELMA

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif à la composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de Rueil-Malmaison est abrogé.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris –7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé et Madame la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 8 avril 2016

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Ile-de-France,
et par délégation,

Jean Philippe DRILLAT

Arrêté DT92/OAPS n°2016-045 du 26/04/2016 portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers du lycée René AUFFRAY à CLICHY

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'agence régionale de santé Ile de France ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/017 du 1er février 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France à Denis LEONE, Délégué territorial adjoint des Hauts-de-Seine par intérim;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

ARRETE

Article 1 : Le conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers du lycée René AUFRAY à CLICHY est composé comme suit :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers :
Monsieur Christophe HOUZE

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ou son suppléant :
Monsieur Odon MARTIN-MARTINIERE

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique ou son suppléant :
Docteur Sonja CURAC

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :

Titulaire : Madame Béatrice MAYET
Suppléant : Madame Sylvie ALBERT

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :

Titulaire : Madame Latifa BELMIR
Suppléant : Monsieur Ghislain MORANGE

Le représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique, ou son suppléant :

1ère année :

Titulaire : Madame Véronique MOUGALI-NKEANDO
Suppléant : Monsieur Hicham BELBACHIR

2ème année :

Titulaire : Madame Alice STERVINO
Suppléant : Monsieur Mohamed ATTIA

3ème année :

Titulaire : Madame Alexandra GONCALVES
Suppléant : Madame Olivia BAOU

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers du lycée René AUFFRAY est abrogé.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé et Madame la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 26 avril 2016

p/la Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
le Délégué Territorial Adjoint par intérim
Denis LEONE

Arrêté n° DTARS92/ES/2016/ 046 autorisant Madame Marie- Hélène LAVOLLE - MAUNY directeur d'hôpital hors classe, Directrice de la stratégie et des affaires médicales du GH Pitié-Salpêtrière/Charles Foix à assurer, l'intérim de direction du Centre de gérontologie à Boulogne- Billancourt.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 20 mars 1981 relatif à l'attribution d'indemnité à certains personnels relevant du livre IX du code de la santé publique ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-264 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2012- 737 du 9 mai 2012 le décret n° 2007-1939 du 26 décembre 2007 relatif au classement indiciaire applicable au corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2012-738 du 9 mai 2012 modifiant le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant la liste des indemnités relevant des exceptions prévues par l'article 7 du décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction ;

VU l'instruction N° DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n° DS n° DS-2016/017 du 16 février 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant délégation de signature à la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine ;

Considérant la vacance du poste de direction du Centre de gérontologie « Les Abondances » à Boulogne Billancourt à compter de 17 mai 2016 ;

SUR proposition de Madame la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine

A R R E T E

Article 1 : Madame Marie- Hélène LAVOLLE - MAUNY, directeur d'hôpital hors classe, Directrice de la stratégie et des affaires médicales du GH Pitié-Salpêtrière/Charles Foix assurera à compter du 17 mai 2016, l'intérim de direction du Centre de gérontologie « Les Abondances » à Boulogne- Billancourt.

Article 2 : Selon les modalités prévues par l'instruction DGOS/R/DGCSB//4B/2014/281 susvisée, Madame Marie- Hélène LAVOLLE - MAUNY, percevra- en cas d'intérim supérieur à trente jours -, durant les trois premiers mois de son intérim un complément exceptionnel de 0,2 par mois de la part liée aux résultats individuels de sa prime de fonctions et de résultats. A partir du quatrième mois d'intérim elle percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle de direction commune soit 390€.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé et la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la délégation territoriale des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 3 mai 2016

P/ Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France,
La Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine,
le Délégué territorial
adjoint par intérim

Denis LEONE

Arrêté n° 2016-047 du 03/05/2016 portant nomination des membres du conseil de discipline de l'Institut de formation d'Auxiliaire de Puériculture de Suresnes

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 1er septembre 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/017 du 16 février 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;

ARRETE

Article 1 : Le conseil de discipline de la section de l'Institut de formation d'Auxiliaire de Puériculture, 22 rue des Carrières 92150 Suresnes est constitué comme suit :

Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, Président

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant :
Madame Marie-Claude HAIK

La puéricultrice, formatrice permanente siégeant au conseil technique ou son suppléant :
Madame Josiane MOULENQ

L'une des deux auxiliaires de puériculture, tirée au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant ;
Madame Brigitte DOIDY

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :

Titulaire : madame Astrid TETARD
Suppléant : Madame Ashley MARTON

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de Suresnes est abrogé.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et Madame la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 3 mai 2016

p/Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France
par délégation

Jean Philippe DRILLAT

Arrêté ARS DT92/MS N° 2016-049

**AVIS D'APPEL A PROJETS
POUR LA CREATION D'UN
SERVICE EXPERIMENTAL D'AIDES ET DE
SOINS A DOMICILE
DANS LE DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE**

Autorités responsables de l'appel à projet :

**Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine
Hôtel du Département
2 à 16 boulevard Jacques-Germain Soufflot
92015 Nanterre cedex**

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
35 rue de la Gare
Millénaire 2
75935 Paris cedex 19

Date de publication de l'avis d'appel à projet : 2 mai 2016

Date limite de dépôt des candidatures : 29 juillet 2016

A l'adresse suivante : secretariat-appelaprojets@hauts-de-seine.fr

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Siège
35 rue de la Gare
75935 PARIS cedex 19

www.ars.iledefrance.sante.fr

Délégation Territoriale
des Hauts-de-Seine
55 avenue des Champs Pierreux
92012 NANTERRE Cedex

Conseil départemental
des Hauts-de-Seine
2 à 16 boulevard Soufflot
92015 NANTERRE cedex

www.hauts-de-seine.net

Sommaire

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE,,	21
ARRÊTE.....	21
ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil d'administration est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.....	21
<u>Annexe 1.....</u>	10

Fort des constats du vieillissement de la population, du souhait de rester à domicile et/ou de retarder l'entrée en institution pour la personne âgée, de l'accroissement des poly-pathologies, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine et l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France souhaitent lancer à un appel à projet à caractère expérimental afin de promouvoir des modalités de prise en charge distinctes de celles plus traditionnelles.

Ce projet, à travers les objectifs issus à la fois du Schéma Régional d'Organisation Médico-Social 2013-2017 et du Schéma de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées 2014-2018, s'inscrit dans le cadre général d'améliorer la fluidité du parcours des personnes âgées, de coordonner mieux encore les interventions des multiples opérateurs et de réduire le nombre d'hospitalisations évitables.

Le lancement de cet appel à projet expérimental doit permettre d'offrir un panel de services d'aides et de soins à domicile pour des personnes âgées en perte d'autonomie, avec possibilité de recourir aux services en fonction de l'évolution des besoins des usagers.

Il s'agit de créer un dispositif innovant qui ne soit pas la juxtaposition de services déjà existants mais qui réponde à un besoin identifié de chaque personne âgée dépendante prise en charge sur les différents aspects de sa vie (parcours de soins, aide humaine et vie sociale).

Le Département a organisé le 10 octobre 2014 une matinée d'étude sur le thème « Bien vieillir dans 20 ans ». Cette initiative a été l'occasion d'engager une réflexion prospective sur la situation et les demandes des personnes âgées dans 20 ans, et d'imaginer des solutions nouvelles pour favoriser leur maintien à domicile. Cette volonté s'inscrit dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour l'adaptation de la société au vieillissement qui prévoit une anticipation et une prévention de la perte d'autonomie, une adaptation de la société au vieillissement et un accompagnement de la perte d'autonomie.

1 – Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine

Hôtel du Département
2 à 16 boulevard Soufflot
92015 NANTERRE Cedex

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

35 rue de la Gare
Millénaire 2
75935 Paris cedex 19

Conformément à l'article L 313-3 d) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis

1. Objet de l'appel à projet

L'ambition de cet appel à projet expérimental est de créer un Service d'Aides et de Soins à Domicile pour personnes âgées dépendantes de 30 places (Article L 312-1 6° du CASF), dont 15 habilités à l'aide sociale.

Il devra intervenir sur les 4 communes suivantes du nord du département : Bois-Colombes, Asnières-sur-Seine, La Garenne-Colombes et Courbevoie.

2. Dispositions légales et réglementaires

Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et plus particulièrement :

- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (article L.311-4 du CASF) ;
- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) qui a rénové la procédure d'autorisation, de création, d'extension et de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appel à projet ;
- Le décret n°2005-118 du 10 février 2005 relatif aux modalités de médicalisation et de tarification des prestations de soins remboursables aux assurés sociaux dans les établissements mentionnés au II de l'article L.312-12 du CASF ;
- Le [décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires](#) (article R.314-1 et suivants du CASF) ;
- Le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du CASF, complété par la circulaire du 20 octobre 2014 qui précise les dispositions réglementaires applicables à cette nouvelle procédure d'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- Le décret n°2010-1731 du 30 décembre 2010 (articles D.311-0-1 et suivants du CASF) ;
- L'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure par appel à projet mentionnée aux articles L 313-1-1 et R 313-4 et suivants du CASF.

Le Schéma départemental de Soutien à l'Autonomie des Personnes Agées et Personnes Handicapées 2014-2018.

Le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) 2015-2019.

3 – Cahier des charges

Dans le cadre de la procédure conjointe, le secrétariat du présent appel à projet est assuré par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

L'avis d'appel à projet est disponible sur les sites internet du Département des Hauts-de-Seine (<http://www.hauts-de-seine.net>) et de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France (<http://www.ars.iledefrance.sante.fr>).

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande :

- Soit par voie électronique, en mentionnant la référence « Appel à projet expérimental ARS/CD 92 » en objet du courriel à l'adresse suivante :
secretariat-appelaprojets@hauts-de-seine.fr

- Soit par voie postale à l'adresse suivante :

Hôtel du département

Direction de l'Autonomie

Secrétariat des appels à projets, Madame Muriel Le

Tinevez

2 à 16 boulevard Jacques-Germain Soufflot

92015 NANTERRE Cedex

Les projets devront répondre impérativement au cahier des charges conformément à l'article L 313-4 du CASF.

Les dossiers de réponses doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé. Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

4 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le récépissé de dépôt faisant foi et non pas le cachet de La Poste).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt s'effectue selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R 313-5-1 alinéa 1^{er} du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux

candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R 313-4-3 1° du CASF dans un délai de 15 jours.

- les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe 1 du présent avis.

Les instructeurs établiront un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'ils présenteront à la Commission de sélection conjointe d'appel à projet. Sur la demande des co-Présidents de la Commission conjointe, les instructeurs pourront proposer un classement des projets selon les critères de sélection prévus pour l'appel à projet.

Les arrêtés portant constitution de la Commission de sélection conjointe d'appel à projet seront publiés aux recueils des actes administratifs :

- de la préfecture du Département des Hauts-de-Seine
- de la préfecture de la Région Ile-de-France
- et du département des Hauts-de-Seine

Cette Commission se réunira pour examiner les projets et les classer.

L'autorisation du projet sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et sera notifiée par lettre simple aux autres candidats.

En application de l'article R 313-6 du CASF, les décisions de refus préalable de projets seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la réunion de la Commission

5 – Modalités de transmission du dossier du candidat

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature au **plus tard le 29 juillet 2016 à 16h00** (*date de clôture du dépôt des dossiers des candidats, récépissé du Département ou avis de recommandé faisant foi*) à l'adresse suivante :

Conseil départemental des Hauts-de-Seine

Hôtel du département

Direction de l'Autonomie

Secrétariat des appels à projet, Madame Muriel Le Tinevez

2 à 16 boulevard Jacques-Germain Soufflot

92015 NANTERRE Cedex

- Soit par courrier recommandé avec demande d'avis de réception ;
- Soit en mains propres, contre récépissé, à l'Hôtel du département, à l'adresse ci-dessus, les jours ouvrés de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : les candidats s'efforceront de présenter un document unique, structuré et paginé.

Le dossier sera constitué de :

- 3 exemplaires en version "papier"
- 1 exemplaire en version dématérialisée (clé USB, DVD...)

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera transmis dans une enveloppe cachetée portant la mention " **NE PAS OUVRIR** " et "**Appel à Projet expérimental – ARS/CD92**" qui comprendra deux sous-enveloppes :

- une sous enveloppe portant la mention " appel à projet expérimental - ARS/CD 92 – candidature"
- une sous-enveloppe portant la mention "appel à projet expérimental - ARS/CD 92 – projet"

6 – Composition du dossier :

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet), conforme aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 et des articles R 313-4 et suivants selon les items suivants :

1. Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier et feront l'objet d'une sous-enveloppe « Candidature » :

- a) Les documents permettant d'identifier le porteur, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé, ses modalités de gouvernance, ainsi que le nom et les coordonnées téléphonique et courriel de la personne qui assurera le suivi effectif du dossier et répondra aux questions éventuelles ;
- b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 du CASF

- d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code de commerce ;
- e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

2. Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints au dossier et feront l'objet d'une sous enveloppe « Projet » :

- a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;
- c) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

Conformément à l'arrêté du 30 août 2010 (contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques de projet) :

1° Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- a) un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L.311-8 du CASF;
- b) l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8 du CASF ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L.311-9 du même code pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;
- c) la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8 du CASF ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
- d) le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7 du CASF.

2° Un dossier relatif aux personnels comprenant :

- a) une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- b) les prestataires de services et les vacations extérieures par qualification ;
- c) l'organigramme prévisionnel.

3° Un dossier financier comportant, outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R.313-4-3 du même code :

- a) Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- b) Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
- c) Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
- d) Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;
- e) Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et à celui mentionné au *d* sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

7 – Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet

Le présent avis d'appel à projet est publié aux recueils des actes administratifs :

- de la préfecture du Département des Hauts-de-Seine
- de la préfecture de la Région Ile-de-France
- et du département des Hauts-de-Seine

Cet avis (avec l'ensemble des documents qui le composent) est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France (<http://www.ars.iledefrance.sante.fr>) ainsi que sur le site du Conseil départemental des Hauts-de-Seine (<http://www.hauts-de-seine.net>). La date de publication sur ces sites internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 29 juillet 2016.

8 – Précisions complémentaires

Les candidats peuvent demander au Conseil départemental des Hauts-de-Seine des compléments d'information, au plus tard le 21 juillet 2016 minuit **exclusivement** par messagerie électronique à l'adresse suivante : secretariat-appelprojets@hauts-de-seine.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet "appel à projet expérimental – ARS/CD 92".

Le Conseil départemental des Hauts-de-Seine s'engage à en communiquer les réponses à caractère général à l'ensemble des promoteurs ayant demandé le cahier des charges, dans un souci de respect des principes d'équité entre les candidats et de transparence.

Fait à Paris, le 7 avril 2016

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France**

Signé

Christophe DEVYS

**Le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine**

Signé

Patrick DEVEDJIAN

ANNEXE 1 : Critères de notation

	Thèmes abordés	Informations recueillies	Cotation
1	Caractéristiques du gestionnaire et du projet		20
A	Gestionnaire		10
1	Statuts, personnalité morale, et nature juridique du portage		4
2	Lisibilité du montage juridique envisagé		3
3	Expérience, compétence et capacité financière du candidat dans le secteur de la gérontologie		3
B	Projet		10
1	Zone d'implantation du service		1
2	Appréhension des différents publics accueillis : profil de personnes accompagnées, grille d'inclusion dans le dispositif, grille d'admission.		3
3	Respect de la capacité prévue		1
4	Identification des besoins locaux, diagnostic du territoire		2
5	Compréhension des enjeux du projet (intégration et articulation des différents prestataires)		3
2	Projet d'établissement		60

A	Modalités de prise en charge	35	
1	Pré-projet de service	3	
2	Projet de vie individuel (méthodologie d'élaboration)	3	
3	Projet de soins (recours HAD, modalités de prévention, traitement des situations de crise ou d'urgence, équipes mobiles, filières gériatriques)	3	
4	Promotion de la bienveillance	3	
5	Démarche d'évaluation qualité	3	
6	Relation famille/service	3	
7	Modalités de fonctionnement de l'équipe dédiée (amplitude d'ouverture, astreinte, fréquence des visites à domicile)	4	
8	Maintien de la vie sociale	3	
9	Utilisation des gérontechnologies	3	
10	Fluidité du parcours de soin et de vie de la personne accompagnée (modalités de transmission des informations, articulations au sein du service...)	4	
11	Modalités d'articulation et d'intégration avec les partenaires extérieurs au service	3	
B	Moyens liés à l'organisation	15	
1	Qualification des professionnels/fiches de poste/organigramme	3	
2	Plan de formation	2	
3	Ratios d'encadrement	1	
4	Externalisation de prestations (alimentation, blanchisserie, ménage, etc)	3	
5	Locaux (superficie, aménagement, moyens logistiques, etc.)	1	
6	Recherche de mutualisation des moyens humains et logistiques	3	
7	Plan de communication autour du projet	2	
Thèmes abordés		Informations recueillies	Cotation
Outils garantissant les droits et l'expression des usagers		10	
1	Contrat de séjour		3
2	Livret d'accueil		2
3	Règlement de fonctionnement		2
4	Charte des droits et libertés de la personne accueillie		1
5	Modalités d'expression des usagers (mise en œuvre du Conseil de la Vie Sociale, groupe de paroles, ...)		2
3	Modalités financières et budgétaires	15	
1	Reste à charge des usagers		5
2	Respect du coût de l'opération à la place		4
3	Projet de budget de fonctionnement prévisionnel		5
4	Taux d'occupation		1
4	Evaluation	5	
1	Indicateurs proposés		3
2	Modalités d'évaluation		2
TOTAL			100

Arrêté ARS n°2016 - 051 du 10/02/2016 plaçant un praticien en position statutaire

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R 6152-36 à R 6152-44 ;

VU l'arrêté portant nomination de Monsieur le docteur DAGHA (Ahmed) en qualité de psychiatre des hôpitaux (psychiatrie polyvalente) au Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre (CASH) (Hauts-de-Seine) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-039 du 6 février 2014 portant prolongation du congé longue durée de Monsieur le docteur DAGHA (Ahmed) en pour 9 mois à compter du 10 octobre 2014 ;

VU le courrier du 1er décembre 2015 de Madame le médecin inspecteur de santé publique de la direction de l'offre de soins et médico-sociale, pôle établissements de santé du siège de l'ARS notifiant l'avis du comité médical réuni le 16 juin 2015 pour examiner Monsieur le docteur DAGHA ;

Sur proposition de Madame la déléguée territoriale des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé Ile-de-France,

ARRETE

Article 1er : Monsieur le docteur Ahmed DAGHA, praticien hospitalier temps plein au centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre – CASH- est maintenu en congé de longue durée pour 12 mois à compter du 16 juillet 2015.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-Seine, la directrice et le receveur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 10 février 2016

Le Préfet
Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire général

Thierry BONNIER

Arrêté ARS n°2016 -052 du 10/05/2016 plaçant un praticien en position statutaire

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R 6152-36 à R 6152-44 ;

VU l'arrêté portant nomination de Madame le docteur SFOGGIA-BESSERAT (Danielle) en qualité praticien hospitalier temps plein au centre hospitalier Courbevoie-Neuilly-Puteaux ;

VU le courrier du 11 février 2016 de Madame le médecin inspecteur de santé publique de la direction de l'offre de soins et médico-sociale, pôle établissements de santé du siège de l'ARS notifiant l'avis du comité médical réuni le 1er février 2016 pour examiner Madame le docteur SFOGGIA-BESSERAT ;

Sur proposition de Madame la déléguée territoriale des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé Ile-de-France,

ARRETE

Article 1er : Madame le docteur Danielle SFOGGIA-BESSERAT, praticien hospitalier temps plein au centre hospitalier Courbevoie-Neuilly-Puteaux est placée en congé de longue durée pour 17 mois à compter du 15 juin 2015.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-Seine, la directrice et le receveur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 10 mai 2016

Le Préfet
Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire général
Thierry BONNIER

Arrêté ARS DT92/OAPS N° 2016-053 du 11/05/2016 portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants de l'AFPS de Villeneuve-La-Garenne

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er septembre 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'agence régionale de santé Ile de France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/017 du 16 février 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant,

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants de l'AFPS de Villeneuve-La Garenne est arrêtée comme suit :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, Président

Le représentant de l'organisme de gestionnaire siégeant en conseil technique ou son suppléant :

Madame Noëlle BERNARD

L'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Madame Isabelle JAUNY

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, siégeant en conseil technique ou son suppléant :

Madame Sylvie LOUBLI

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :

Titulaire : Madame Evelyne KANCEL

Suppléant : Monsieur Adel BEN AMOR

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants de l'AFPS est abrogé.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et Madame la déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 11 mai 2016

p/Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France,
par délégation

Jean Philippe DRILLAT

Arrêté ARS DT92/OAPS N° 2016-054 du 11/05/2016 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'AFPS de Villeneuve-La-Garenne

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} septembre 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'agence régionale de santé Ile de France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/017 du 16 février 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint par intérim des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant,

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'AFPS de Villeneuve-La Garenne est arrêtée comme suit :

Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, Président

Le directeur de l'institut ou son représentant :

Madame Martine CHOTARD

Le représentant de l'organisme de gestionnaire :

Madame Noëlle BERNARD

L'infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Madame Aurèle JAUNY

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Madame Sylvie LOUBLI

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs:

Monsieur Adel BEN AMOR

Madame Evelyne KANCEL

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'AFPS est abrogé.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et Madame la déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 11 mai 2016

p/Le Directeur général de l'agence régionale
de santé Ile-de-France,
par délégation

Jean Philippe DRILLAT

Arrêté ARS DT92/OAPS N° 2016-055 du 11/05/2016 portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture de l'IFAC de RUEIL-MALMAISON

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er septembre 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/017 du 16 février 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture,

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'Institut de formation d'auxiliaires de puériculture de l'IFAC de Rueil-Malmaison est arrêtée comme suit :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, Président

Le Directeur de l'institut:
Madame Catherine PAIELLA

Le représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :
Monsieur Véronique MAURIN

La puéricultrice, formatrice responsable de l'institut de formation, élue par ses pairs ou son suppléant :
Madame Rozann MORIN

Les deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, désignés pour trois ans par le directeur de l'institut :

L'auxiliaire de puériculture chargée d'encadrement dans un établissement d'accueil de la petite enfance ou son suppléant :

Titulaire : Madame Séverine WATRIN
Suppléant : Madame Yin Fan PIZZARO

L'auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement hospitalier ou son suppléant :

Titulaire : Madame Adeline LE FLOHIC
Suppléant : Monsieur Mathieu PRADEAU

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique

Les deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs ou leurs suppléants :

Titulaire : Madame Lydie BASCOU
Suppléant : Madame Karima EMBAREK

Titulaire : Madame Emilie TAILHADES
Suppléant : Madame Mélanie DAVOUS

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'Institut de formation d'auxiliaire de puériculture de l'IFAC de Rueil-Malmaison est abrogé.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et Madame la déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 11 mai 2016

p/Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France
Par délégation

Jean Philippe DRILLAT

ARRETE CONJOINT N° 2016- 056 du 27 mai 2016 portant modification de l'arrêté n°2015-169 du 19 novembre 2015 portant désignation des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)

LE PREFET DU DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de la Légion d'honneur et chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ÎLE-DE-France

VU le code de la santé publique, notamment ses articles R6313-1 et suivants ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2010-336 du 1er mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé modifié par le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;

VU le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 modifié relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 07 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

VU les propositions des organismes dont les représentants sont membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

ARRETTENT

ARTICLE 1er :

Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Hauts-de-Seine, coprésidé par le Préfet de ce département ou son représentant et le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ou son représentant, est composé comme suit :

Représentants des collectivités territoriales :

- a) Madame Alexandra FOURCADE, conseillère départementale, adjointe au Maire de Neuilly-sur-Seine ;
- b) Madame Nicole GOUETA, maire de Colombes, titulaire, et Madame Nora DJELLAB, maire-adjointe de Colombes, suppléante ;
- c) Monsieur Philippe JUVIN, maire de la Garenne-Colombes, titulaire, et Monsieur Xavier PINTA, conseiller municipal de la Garenne-Colombes, suppléant ;

Partenaires de l'aide médicale urgente :

- a) Monsieur le docteur Michel BAER, responsable du SAMU-92, titulaire, et Monsieur le docteur Thomas LOEB, SAMU-92, suppléant ; Monsieur le docteur Gilles JOURDAIN, médecin de la structure mobile d'urgence et de réanimation pédiatrique (SMUR) de l'hôpital Antoine Bécclère à Clamart, titulaire, et Monsieur le docteur Philippe QUENTIN, hôpital Antoine Bécclère à Clamart, suppléant ;

b) Madame Sabine DUPONT, directrice de l'hôpital Beaujon à Clichy, et Monsieur Guillaume CARO, directeur de l'hôpital Louis Mourier, suppléant ;

d) Monsieur le général Philippe BOUTINAUD, commandant la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

e) Monsieur le médecin en chef le docteur Olivier BON, chef adjoint de la coordination médicale, service de santé et de secours médical de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris, titulaire, et Monsieur le médecin en chef Olivier STIBBE, chef de la coordination médicale, service de santé et de secours médical de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris, suppléant ;

f) Monsieur le chef de bataillon Laurent REYSSIER, chef de la section opération instruction, titulaire, et Monsieur le capitaine Florent CHALMANDRIER, officier adjoint de la section opération instruction, suppléant ;

Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

a) Monsieur le docteur Armand SEMERCIYAN, titulaire, et Monsieur le docteur Richard BERTRANDON, suppléant, représentant le Conseil départemental de l'Ordre des médecins des Hauts-de-Seine ;

b) Monsieur le docteur Stéphane LANDAIS, Monsieur le docteur Jean-Luc LEYMARIE et Monsieur le docteur Bruno DELOFFRE, représentant l'Union Régionale des Professionnels de Santé Médecins Libéraux ;

c) Monsieur Robert DUVAL, président de la délégation départementale des Hauts-de-Seine de la Croix-Rouge Française, titulaire, et Monsieur Gilles CHAUMERLIAC, suppléant ;

d) Madame le docteur Ixchel MAZARIEGOS, praticien hospitalier à l'hôpital Beaujon à Clichy, titulaire et Madame le docteur Catherine ROUANET, praticien hospitalier à l'hôpital Beaujon à Clichy, suppléante, représentant l'association des médecins urgentistes de France (AMUF) ; Monsieur le docteur Sébastien BEAUNE, titulaire, et Monsieur le docteur François-Xavier DUCHATEAU, praticien hospitalier au SMUR de l'hôpital Beaujon à Clichy, suppléant, représentant le SAMU-Urgence de France ;

e) Le représentant du Syndicat des urgentistes de l'hospitalisation privée (ADUHP-SNUHP) : non désigné ;

f) Monsieur le docteur Didier FAGEGALTIER, médecin au SAMU-92, titulaire, et Monsieur le docteur Christophe SZERBOJM, suppléant, représentant l'association de permanence des soins «AMU-92» ; Monsieur le docteur Say-Phan CHHE, médecin libéral à Boulogne, titulaire, et Madame le docteur Marie-Véronique LECLERC, suppléante, représentant l'association « SOS 92 Garde et Urgences médicales » ; Monsieur le docteur Jean-Paul HAMON, médecin libéral à Clamart, titulaire, et Monsieur Gilles ARNAUD, suppléant, représentant l'association « ADOPDS 92 » ; Monsieur le docteur Robert GRAU, médecin libéral à Boulogne, titulaire, représentant l'association « AMLPDSA » ;

g) Madame Brigitte De La LANCE, directrice du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre, représentant la Fédération Hospitalière de France (FHF) ;

h) Monsieur Alexandre BREIL, directeur de l'hôpital privé d'Antony, titulaire et Madame Dominique BOULANGE, directrice du Centre Chirurgical Ambroise Paré, suppléante, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP) ; Madame Caroline ZANKER, titulaire et Madame Mathilde VINCI, suppléante, représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP) ;

i) Monsieur Robert BIANEY, gérant à Rueil Malmaison, représentant la Fédération Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP), titulaire ; Monsieur Kamel BOUSTAOUI, gérant à Clamart, titulaire et Monsieur Toeni VESCOVI, suppléant ; Monsieur Frédéric LEFEVRE, gérant à Clamart, titulaire, et Monsieur Mustapha ZORELI, suppléant, représentant la Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers (FNAA) ; Monsieur Erick TEBOUL, gérant à Gennevilliers, titulaire, et Monsieur Jean-Philippe ADERIC, suppléant, représentant la Chambre Nationale des Services Ambulanciers (CNSA) ;

j) Monsieur Stéphane ROLLEY, président de l'Association de transports sanitaires d'urgence des Hauts-de-Seine (ATSU-92) titulaire et Monsieur Faicel SLIMANI, suppléant, représentant l'association départementale de transports sanitaires d'urgence (ATSU 92) ;

k) Monsieur Yves VAXINGHISER, pharmacien d'officine à Gennevilliers, titulaire, et Madame Sylvie LE HONG, pharmacien d'officine à Bagneux, suppléante, représentant le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France ;

l) Madame Frédérique POULAIN-BON, pharmacien d'officine à Meudon, titulaire et Madame Béatrice CLAIRAZ-MAHIOU, suppléante, représentant l'Union Régionale des Professionnels de Santé Pharmaciens d'officine ;

m) Madame Claudine BERTHELOT, pharmacien d'officine au Plessis-Robinson, titulaire, et Madame Que Huong NGUYEN, pharmacien d'officine à la Garenne-Colombes, suppléante, représentant la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) ;

n) Monsieur le docteur Georges HANAU, titulaire, et Monsieur Gérard BEDJAI, suppléant, représentant le Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes (CDOCD 92) ;

o) Madame Annie-Claude BOISNARD ANCELLIN, chirurgien-dentiste à Antony, titulaire, et Monsieur Eric AMSELLEM, chirurgien-dentiste à Neuilly-sur-Seine, suppléant, représentant l'Union Régionale des Professionnels de Santé Chirurgiens-Dentistes ;

Représentant des associations d'usagers :

Madame Josette LECLERCQ représentant l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF92), titulaire ;

Monsieur Eugène DANIEL, titulaire, et Monsieur Jean-Luc PLAVIS, suppléant, représentant le Collectif Inter Associatif sur la Santé Ile-de-France (CISS-IDF) ;

ARTICLE 2 :

Les représentants des collectivités territoriales sont nommés pour la durée de leur mandat. Les autres membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans.

ARTICLE 3 :

L'arrêté conjoint n° 2015-169 du 19 novembre 2015 fixant la composition du CODAMUPS-TS des Hauts-de-Seine est modifié.

ARTICLE 4 :

Le Préfet des Hauts-de-Seine et la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et de la Préfecture des Hauts-de-Seine et notifié aux intéressés.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2, boulevard Hautil à Cergy (95000), dans le délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de sa publication.

Fait à Nanterre, le 27 mai 2016

Le Préfet,

Yann JOUNOT

Le Directeur Général,

Christophe DEVYS

Arrêté ARS DT92/OAPS N° 2016-057 du 31/05//2016 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'AGESPA de Colombes

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} septembre 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'agence régionale de santé Ile de France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/017 du 16 février 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint par intérim des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant,

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'AGESPA de Colombes est arrêtée comme suit :

Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, Président

Le directeur de l'institut ou son représentant :

Madame Sylvie BARTHELEMY

Le représentant de l'organisme de gestionnaire ou son suppléant :

Titulaire : Madame Chantal CHEREAU

Suppléant : Madame Christèle MALLARD

L'infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs ou son suppléant :

Titulaire : Madame Voahirana ROBSON

Suppléant : Madame Anne de CAYRON

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation ou son suppléant:

Titulaire : Madame Suzy OZIER

Suppléant : Madame Fatime MARZOUK

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs ou leurs suppléants:

Titulaire : Monsieur Fleur CESAIRE-VALERY

Suppléant : Madame Nsanda N'GOMA

Titulaire : Monsieur Michel FERRARA

Suppléant : Madame Emilie TCHOUADEP

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'AGESPA est abrogé.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et Madame la déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 31 mai 2016

p/Le Directeur général de l'agence régionale

de santé Ile-de-France,
par délégation

Jean Philippe DRILLAT

Arrêté ARS DT92/OAPS n° 058-2016 du 08/06/2016 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'hôpital Raymond Poincaré de Garches

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu le [code de la santé publique](#) ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le Décret du 1er septembre 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'Arrêté n° DS-2015/017 du 16 février 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu l'Arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant,

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'Institut de formation d'aides-soignants de l'hôpital Raymond Poincaré de Garches est arrêtée comme suit :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, Président

Le directeur de l'institut :
Madame Catherine TEDESCO

Le représentant de l'organisme gestionnaire :
Monsieur Patrick LALLIER

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné par le directeur de l'institut de formation ou son suppléant :

Titulaire : Madame Carmen GEORGEONNET

Suppléant : Madame Béatrice DACQUIN

L'infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu par ses pairs :
Monsieur Philippe MEVEL

Les deux représentants des élèves élus par leurs pairs ou leurs suppléants :

Titulaire : Madame Babeth HAKOULA

Suppléant : Monsieur Adrien CARDOT

Titulaire : Monsieur Thomas CORNIER

Suppléant : Madame Edwige SOYEZ

Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Monsieur Christophe GUENOT

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'hôpital Raymond Poincaré de Garches est abrogé.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et Madame la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 8 juin 2016

p/Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France
Par délégation

Jean Philippe DRILLAT

Arrêté n° ARS DT92/ES/2016-59 modifiant la composition du conseil d'administration du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-93 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-450 du 3 mai 2010 relatif au Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 portant nomination du préfet de police de Paris ;

Vu l'arrêté modifié n° ARS DT92/ES/2015-171 du 23 novembre 2015 fixant la composition du conseil d'administration du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/316 du 12 novembre 2015 portant délégation de signature à Madame Annick GELLIOT, Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu la désignation par le préfet des Hauts-de-Seine d'une personne qualifiée en raison de sa compétence le domaine de l'hébergement et de l'inclusion sociale en date du 22 mars 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n° ARS DT92/ES/2016-26 est modifié comme suit :

3° En qualité de personnalités qualifiées :

c) Un membre désigné par le Préfet des Hauts-de-Seine en raison de sa compétence dans le domaine de l'hébergement et de l'inclusion sociale :

Madame Psylvia DEWAS-TASSEAU en remplacement de Monsieur Asiffé AHAMEDALLY

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil d'administration est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

ARTICLE 4 : La directrice du centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Nanterre, le 10 juin 2016

La Déléguée territoriale
des Hauts-de-Seine
de l'Agence régionale

de santé Ile-de-France
Le délégué territorial
Adjoint par intérim

Denis LEONE

Arrêté ARS-DT92/OAPS n°060-2016 du 24/06/2016 portant modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical accordée à la société « EOLIS SANTE »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5, L.5232-3, R.4211-15 et D.5232-1 et suivants ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de délivrance mentionnées aux articles D.5232-10 et D5232-12 et fixant la liste des matériels et services prévues à l'article L.5232-3 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté OA/PS n°2012-DT92/100 du 4/04/2012 autorisant la société « EOLIS SANTE » à dispenser de l'oxygène médical à Courbevoie ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté n°DS-2016-017 du 1er février 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Denis LEONE, Délégué territorial adjoint par intérim des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande présentée par la société « EOLIS SANTE » le 2 mars 2016 et déclarée recevable le 15 mars 2016 en vue d'obtenir l'extension de l'aire géographique de dispensation au département de la Marne (51) et du recrutement d'un pharmacien adjoint ;

Vu l'avis technique du Pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France établi le 13 juin 2016 ;

Vu l'avis du Conseil central de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens rendu le 23 mai 2016

Considérant les mesures et engagements pris par la société « EOLIS SANTE » de se mettre en conformité avec bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical (arrêté du 17 novembre 2000, puis arrêté du 16 juillet 2015 qui entrera en application le 22 juillet 2016), notamment concernant les points majeurs suivants :

-le dimensionnement de l'aire géographique desservie,

-le temps de la dispensation d'oxygène à usage médical et le temps de présence du pharmacien responsable et son remplaçant (au minimum 0,25 ETP, calculé en fonction du nombre de patients approvisionnés en oxygène à usage médical) ;

-les dispositions additionnelles sur les locaux et matériel d'une part, sur les vigilances et la gestion des risques d'autre part;

Considérant que toute modification de l'autorisation doit faire l'objet soit d'une déclaration de la part de son détenteur soit d'une modification de ladite l'autorisation ;

Arrête :

Article 1er – L'article 1er de l'arrêté OA/PS n°2012-DT92/100 du 4/04/2012 autorisant la société « EOLIS SANTE » à dispenser de l'oxygène médical à Courbevoie est modifié comme suit,

Les termes :

« La société « EOLIS SANTE » est autorisée à partir de son site de rattachement sis 104 avenue de la République à Courbevoie à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique précisée et selon les modalités déclarées dans la demande »

sont remplacés par les termes :

« La société « EOLIS SANTE » est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir de son site de stockage 104, avenue de la République à Courbevoie et à élargir l'aire géographique dans le département de la Marne et selon les modalités déclarées dans la demande ».

Article 2 - L'aire géographique desservie s'étend à tous les départements de l'Ile-de-France (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, et 95), à un département de Normandie (27, Eure), à un département du Centre-Val-de-Loire (45, Loiret) et à deux départements des Hauts-de-France (02, Aisne et 60, Oise), sous la responsabilité du pharmacien responsable à raison d'1 ETP et de son remplaçant ;

Article 3 - Le temps de présence du pharmacien ne peut être inférieur à 0,25 équivalent temps plein, conformément au Code de la santé publique et à l'arrêté du 19 décembre 2006 relatif aux prestataires de service et distributeurs de matériels ;

Article 4 - Les activités de ce site de stockage doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical qui sont en vigueur jusqu'au 22 juillet 2016, date à laquelle l'arrêté du 16 juillet 2015 entrera en application ;

Article 5 - Toute infraction notamment aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation ;

Article 6 - Toute modification de l'autorisation de base (création, transfert, ré agencement des locaux, site de stockage annexe) doit donner lieu à autorisation, toute autre modification des éléments figurant dans la présente autorisation faisant l'objet d'une déclaration au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Article 7 - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers ;

Article 8 - Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Délégué territorial adjoint par intérim des Hauts-de-Seine sont chargés chacun en ce qui concerne l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 24 juin 2016

p/Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Ile-de-France,
Le Délégué territorial adjoint par intérim des Hauts-de-Seine,
Denis LEONE

ARRETE N° 2016 -18 et ARS DT92 N° 2016-061 portant autorisation d'extension de capacité de 39 à 50 places à l'IME Externalisé APPEDIA sis à CHATENAY MALABRY géré par l'association APPEDIA AUTISME

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;

VU le code de la sante publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;

VU l'instruction N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention et d'arrêt des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique ;

VU l'arrêté n° 2010-37 du 1er juillet 2010 autorisant le projet présenté par l'association APPEDIA sise 2, rue Paul Gauguin à Chatenay Malabry tendant : - d'une part à la transformation du SISS expérimental APPEDIA en structure de type IME Externalisé APPEDIA, - d'autre part, à l'extension de capacité de 15 places dont 10 places réservées aux très jeunes enfants dès l'âge de 3 ans, les 5 autres pour les enfants de 11 à 16 ans, amenant la capacité totale de la structure à 30 places, destinées à prendre en charge des enfants et des adolescents des deux sexes âgés de 3 à 16 ans, atteints d'autisme et de TED ;

VU l'arrêté n° 2012-146 du 02 août 2012 autorisant le projet présenté par l'association APPEDIA sise 2, rue Paul Gauguin à Chatenay Malabry, tendant à l'extension de la capacité d'accueil à 9 places dans le nord du département des Hauts-de-Seine dont :
4 places en classe maternelle,
5 places en classe élémentaire
Portant la capacité totale de l'IME externalisé APPEDIA à 39 places ;

VU la demande de l'association APPEDIA AUTISME visant à une extension de capacité de 11 places destinées à des personnes handicapées concernées par le dispositif ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDERANT que cette extension de capacité a pour objectif d'arrêter le départ non souhaité de personnes handicapées vers la Belgique conformément aux termes de l'instruction susvisée ;

CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé dispose, dans le cadre de cette même instruction, de crédits spécifiques d'amorçage pour 2016, à hauteur de 384 111 euros pour ce projet ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2015-2019 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'autorisation visant à l'extension de la capacité de l'IME Externalisé APPEDIA, sis 2 rue Paul Gauguin à Chatenay Malabry, destiné à prendre en charge des enfants et adolescents des deux sexes, atteints d'autisme et de troubles envahissants du comportement (TED) âgés de 3 à 16 ans, est accordée à l'association APPEDIA AUTISME dont le siège social est situé est 2, rue Paul Gauguin, 92290 CHATENAY MALABRY.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'IME Externalisé APPEDIA de 50 places est ainsi répartie :
15 places de 3 à 6 ans en classe maternelle externat,
25 places de 6 à 11 ans en classe élémentaire en externat,
10 places de 11 à 16 ans au collège en externat.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 920 812 559

Code catégorie : 183

Code discipline : 901

Code fonctionnement (type d'activité) : 14

Code clientèle : 05

N° FINESS du gestionnaire : 920 812 542

Code statut : 60

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué Territorial des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 17 juin 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
SIGNE
Christophe DEVYS

Arrêté ARS DT92/OAPS N° 062-2016 du 28/06/2016 portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de NANTERRE.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er septembre 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté n°DS-206/017 du 23 16 février 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'Institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de NANTERRE est arrêtée comme suit :

Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, Président :

Le directeur de l'institut ou son suppléant :
Madame Odile DECKER

Le représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :
Titulaire : Madame Caroll PAULINEAU
Suppléant : Madame Amandine PAPIN

La puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue par ses pairs ou son suppléant :
Madame Nathalie DURAND

Les deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, désignés pour trois ans par le directeur de l'institut :

L'auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement hospitalier ou son suppléant :
Madame Sabine LOPEZ

L'auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement d'accueil de la petite enfance ou son suppléant :
Madame Fatoumata KONATE

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Les deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs ou leurs suppléants :
Titulaire : Madame Zineb BELOUAHRANI
Suppléant: Madame Aïssatou SOW

Titulaire : Madame Yousra DEBAIEB
Suppléant: Madame Mélissa MESTRE

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :
Titulaire : Madame Valérie VALLIN
Suppléant : Madame Christine GOUDEAU

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de NANTERRE est abrogé.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé et Madame la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 28 juin 2016

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile-de-France
et par délégation,

Jean Philippe DRILLAT

Arrêté ARS DT92/OAPS N° 063-2016 du 28/06/2016 portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de formation d'aide-soignant du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de NANTERRE.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Vu le [Code de la santé publique](#) ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le Décret du 1er septembre 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'Arrêté n°DS-2016/017 du 16 février 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

Vu l'Arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'Institut de formation d'aide-soignant du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de NANTERRE est arrêtée comme suit :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, Président :

Le directeur de l'institut ou son suppléant :
Madame Odile DECKER

Le représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :
Titulaire : Madame Caroll PAULINEAU
Suppléant : Madame Amandine PAPIN

L'infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu par ses pairs ou son suppléant :

Titulaire : Madame Myriam KREBS
Suppléante : Madame Emilie CAMU

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné par le directeur de l'institut de formation ou son suppléant :

Titulaire : Madame Gwenola GASNIER

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Les deux représentants des élèves élus par leurs pairs ou leurs suppléants :

Titulaire : Monsieur Nicolas ROUS
Suppléant: Madame Laetitia KANDU

Titulaire : Monsieur Jean-Claude TOMBE LUPINI
Suppléant: Madame Onana NNOMO

Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Titulaire : Madame Valérie VALLIN

Suppléant : Madame Christine GOUDEAU

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aide-soignant du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de NANTERRE est abrogé.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé et Madame la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, 28 juin 2016

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile-de-France
et par délégation,

Jean Philippe DRILLAT

Arrêté ARS DT92/OAPS n° 2016-064 du 04/07/2016 portant nomination des membres du conseil technique de la formation d'aides-soignants de l'Institut Hospitalier Franco-Britannique de PUTEAUX

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le [code de la santé publique](#) ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er septembre 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté n°DS-2016/57 du 30 juin 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Annick GELLIOT, Déléguée territoriale des Hauts de Seine ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant,

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'Institut Hospitalier Franco-Britannique est arrêtée comme suit :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, Président

Le directeur de l'institut ou son suppléant :

Titulaire: Madame Claire RIGLET

Suppléant : Madame Sylvie DUVAL

Le représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Titulaire : Monsieur Christophe CATALA

Suppléant : Madame Laurence MIKANO

L'infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu par ses pairs ou son suppléant :

Titulaire : Madame Isabelle AUBERTIN

Suppléant : Madame Bénédicte ALBINET

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné par le directeur de l'institut de formation ou son suppléant :

Titulaire : Madame Sylvie VAILLANT

Suppléant : Madame Tall M'BOUTOUGNE

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Les deux représentants des élèves élus par leurs pairs ou leurs suppléants :

Titulaire : Madame Maryame BAMBA

Suppléant : Monsieur Victorien POIRIER-BARALLE

Titulaire : Madame Mélanie NGO HGAN

Suppléant : Madame Patricia KABEDI KABEYA

Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Monsieur Françoise SEBESTIK

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'Institut Hospitalier Franco-Britannique est abrogé.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé et Madame la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 4 juillet 2016

p/Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Ile-de-France
par délégation

Jean Philippe DRILLAT

Arrêté ARS N° 2016-065 du 5 juillet 2016 portant nomination des membres du conseil de discipline de l'Institut de formation d'aides-soignants de l'Institut Hospitalier Franco-Britannique de PUTEAUX.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Vu le [code de la santé publique](#) ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er septembre 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté n°DS-2013/57 du 30 juin 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant modifié;

Vu le décret n°2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier et modifiant le code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil de discipline de l'Institut de formation d'aides-soignants de l'Institut Hospitalier Franco-Britannique de PUTEAUX est arrêtée comme suit :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, Président :

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Titulaire : Monsieur Christophe CATALA

Suppléant : Madame Laurence MIKANO

L'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Titulaire : Madame Isabelle AUBERTIN

Suppléant : Madame Bénédicte ALBINET

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Titulaire : Madame Sylvie VAILLANT

Suppléant : Madame Tall M'BOUTOUGNE

Le représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :

Titulaire : Madame Maryame BAMBA

Suppléant : Madame Patricia KABEDI-KABEYA

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants de l'Institut Hospitalier Franco-Britannique de PUTEAUX est abrogé.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé et Madame la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 5 juillet 2016

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé d'Ile-de-France
et par délégation,

Jean Philippe DRILLAT

ARRETE N° 2016-129 portant autorisation d'extension de capacité de 42 à 46 places de la Maison d'accueil spécialisée La Source sise à CHATENAY MALABRY gérée par la Fondation Les Amis de l'Atelier

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) 2013-2017 ;

VU l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du programme régional de santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;

VU l'arrêté n°2015-292 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2019 ;

VU l'arrêté n° 2006-049 du 17 mars 2006 autorisant la création de la Maison d'accueil spécialisée à CHATENAY MALABRY, destinée à accueillir des adultes polyhandicapés très dépendants pour tous les gestes de la vie quotidienne et des adultes présentant des troubles psychiques avec troubles du comportement associés, ayant besoin d'une tierce personne, des deux sexes, âgés d'au moins 20 ans ;

VU l'arrêté n° 2011-200 du 12 décembre 2011 autorisant le transfert des autorisations médico-sociales détenues par l'association les Amis de l'Atelier au profit de la fondation les Amis de l'Atelier ;

VU la demande de la Fondation les Amis de l'Atelier visant à l'extension de quatre places d'internat dédiées à la prise en charge des maladies neuro-dégénératives de la Maison d'accueil spécialisée La Source ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDERANT que l'établissement s'est investi historiquement dans l'accompagnement de personnes souffrant de la maladie de Huntington et a acquis un niveau d'expertise dans l'accompagnement de cette maladie évolutive jusqu'à la fin de vie ;

CONSIDERANT que la fondation les Amis de l'Atelier souhaite renforcer l'offre spécifique de l'établissement à destination des personnes souffrant de maladies neuro-dégénératives, notamment en lien avec l'hôpital Henri Mondor ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2015-2019 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 363 428 euros au titre de l'autorisation d'engagement 2012 sur crédits de paiement 2014 et 2015.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'autorisation visant à l'extension de capacité de quatre places d'internat de la Maison d'accueil spécialisée La Source, sise 27 rue Joseph Lahuec à CHATENAY MALABRY, destinée à accueillir des adultes polyhandicapés très dépendants pour tous les gestes de la vie

quotidienne et des adultes présentant des troubles psychiques avec troubles du comportement associés, ayant besoin d'une tierce personne, des deux sexes, âgés au moins de 20 ans, est accordée à la Fondation Les Amis de l'Atelier dont le siège social est situé 17 rue de l'Egalité à CHATENAY MALABRY.

ARTICLE 2 :

La capacité de 46 places de la Maison d'accueil spécialisée La Source est ainsi répartie :
39 places d'internat, dont quatre places dédiées à des personnes atteintes de maladies neuro-dégénératives,
5 places de semi-internat,
2 places d'accueil temporaire.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 001 141 8
Code catégorie : 255
Codes discipline : 917, 658
Codes fonctionnement (type d'activité) : 21, 11
Code clientèle : 500
N° FINESS du gestionnaire : 92 000 141 9
Code statut : 63

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

La Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 3 juin 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé

Ile-de-France
SIGNE

Christophe DEVYS

Arrêté ARS n°2016 -066 du 19/07/2016 plaçant un praticien en position statutaire

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R 6152-36 à R 6152-44 ;

VU l'arrêté portant nomination de Madame le docteur SFOGGIA-BESSERAT (Danielle) en qualité praticien hospitalier temps plein au centre hospitalier Courbevoie-Neuilly-Puteaux ;

VU le courrier du 7 mars 2016 de Madame le médecin inspecteur de santé publique de la direction de l'offre de soins et médico-sociale, pôle établissements de santé du siège de l'ARS notifiant l'avis du comité médical réuni le 1er février 2016 pour examiner Madame le docteur SFOGGIA-BESSERAT et annulant le précédent;

VU l'arrêté ARS n°2016-052 du 10 mai 2016 plaçant Madame le docteur Danielle SFOGGIA-BESSERAT, praticien hospitalier temps plein au centre hospitalier Courbevoie-Neuilly-Puteaux en congé de longue durée pour 17 mois à compter du 15 juin 2015.

Sur proposition de Madame la déléguée territoriale des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé Ile-de-France,

ARRETE

Article 1er : l'arrêté susvisé du 10 mai 2016 est rapporté.

Article 2 : Madame le docteur Danielle SFOGGIA-BESSERAT, praticien hospitalier temps plein au centre hospitalier Courbevoie-Neuilly-Puteaux est placée en congé de longue durée à compter du 15 juin 2015 jusqu'au 17 novembre 2015 inclus.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-Seine, la directrice et le receveur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le

P/Le Préfet

Thierry BONNIER

Arrêté n° 2016-032
Portant renouvellement de l'autorisation du SISPPH Delta Insertion de CHATILLON
Géré par l'Association « Vivre »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-4, L. 313-5, L. 314-3 et R. 313-10-3 et suivants ;
- VU Le décret en date du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en tant que Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU Les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU l'arrêté n°2010-067 du 22 janvier 2010 autorisant la création à titre expérimental d'un Service d'Insertion Sociale et Professionnelle de Personnes Handicapées (SISPPH) à CHATILLON d'une capacité de 180 personnes adultes souffrant de tout type de handicap, des deux sexes, âgées d'au moins 20 ans et orientées en ESAT par la Commission des droits et de l'autonomie pour les personnes handicapées (CDAPH) ;
- VU l'arrêté n°2015-45 du 24 février 2015 portant prorogation de l'autorisation du SISPPH Delta Insertion de CHATILLON géré par l'Association « Vivre » ;
- VU Les conclusions du rapporteur de l'évaluation externe adressées à l'Agence régionale de santé Ile-de-France le 8 janvier 2015,

SUR PROPOSITION de Madame la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'autorisation du service à caractère expérimental dénommé SISPPH Delta Insertion, sis 22 Boulevard de Stalingrad 92320 CHATILLON, géré par l'Association VIVRE, sise 54, avenue F.V. Raspail 94117 ARCUEIL, est renouvelée pour une durée de cinq ans à compter de l'échéance de son autorisation initiale (soit jusqu'au 23 janvier 2020).

ARTICLE 2 :

L'Association VIVRE est tenue de mettre en œuvre l'obligation mentionnée à l'article L.313-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles et toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux recommandations et conclusions du rapporteur de l'évaluation externe.

ARTICLE 3 :

L'établissement est destiné à prendre en charge 180 personnes adultes, des deux sexes, âgées d'au moins 20 ans, atteints de tout type de handicap et orientées en ESAT par la Commission

des droits et de l'autonomie pour les personnes handicapées (CDAPH) et répartis en deux services, l'un nommé service de prestation d'accompagnement vers l'entreprise (PAVE) pour 50 personnes et l'autre nommé service de prestation d'accompagnement vers l'ESAT (PAVESAT) accompagnant 130 personnes.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (Finess) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 920 026 192
 - Code catégorie : 379
 - Code discipline : 691
 - Code fonctionnement (type d'activité) : 16
 - Code clientèle : 010
- Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 05
- N° FINESS du gestionnaire : 940 809 452
- Code Statut : 61 (Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique)

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des personnes handicapées dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois.

ARTICLE 6 :

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 18 février 2016

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Arrêté ARS DT92/OAPS N° 2016-014 du 09/02/2016 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture de Suresnes, promotion janvier 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/316 du 12 novembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Annick GELLIOT, Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaire puériculture de Suresnes, promotion janvier 2016 est composé comme suit :

Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, ou son suppléant, Président

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers, ou son suppléant :

Madame Séverine COHEN

Madame Marie-Claude HAIK

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son suppléant :

Madame Marie-Claude HAIK

Madame Séverine COHEN

Le conseiller pédagogique régional

La puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue par ses pairs ou son suppléant :

Titulaire : Madame Josiane MOULENQ

Suppléants : Madame Nathalie CHALET ou Madame Antoinette OCCHIPINTI

Les deux auxiliaires de puériculture d'établissement accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :

L'auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement hospitalier ou son suppléant :

Titulaire : Madame Brigitte DOIDY

Suppléant : Madame Isabelle RAULT

L'auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement de petite enfance ou son suppléant :

Titulaire : Monsieur Patrice BOUCHER

Suppléant : Madame Laetitia BAYOT

Le président du conseil régional ou son représentant

Les deux représentants des élèves élus chaque année par leurs paires ou leurs suppléants :

Titulaire : Madame Séréna BOSSELET

Suppléant : Madame Laurie MASSON

ARTICLE 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture de Suresnes, promotion janvier 2016 est abrogé.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé et Madame la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 09 février 2016

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Ile-de-France
et par délégation,
la Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine
Annick GELLIOT

Arrêté ARS DT92/OAPS N° 2016-015 du 09/02/2016 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture de Suresnes, cursus passerelle 2015-2016

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/316 du 12 novembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Annick GELLIOT, Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaire puériculture de Suresnes, cursus passerelle 2015-2016 est composé comme suit :

Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, ou son suppléant, Président

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers, ou son suppléant :

Madame Séverine COHEN

Madame Marie-Claude HAIK

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son suppléant :

Madame Marie-Claude HAIK

Madame Séverine COHEN

Le conseiller pédagogique régional

La puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue par ses pairs ou son suppléant :

Titulaire : Madame Josiane MOULENQ

Suppléants : Madame Nathalie CHALET ou Madame Antoinette OCCHIPINTI

Les deux auxiliaires de puériculture d'établissement accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :

L'auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement hospitalier ou son suppléant :

Titulaire : Madame Brigitte DOIDY

Suppléant : Madame Isabelle RAULT

L'auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement de petite enfance ou son suppléant :

Titulaire : Monsieur Patrice BOUCHER

Suppléant : Madame Laetitia BAYOT

Le président du conseil régional ou son représentant

Les deux représentants des élèves élus chaque année par leurs paires ou leurs suppléants :

Titulaire : Madame Anaëlle DIOMANDE

Suppléant : Madame Ornella LAPOTRE

ARTICLE 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture de Suresnes, cursus passerelle 2015-2016 est abrogé.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé et Madame la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 09 février 2016

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Ile-de-France
et par délégation,
la Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine
Annick GELLIOT

ARRETE N° 2016 – 29 et ARS-DT92 N°2016-016 Portant autorisation de création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de 15 places sis à Villeneuve La Garenne géré par la Mutuelle La Mayotte

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de la Sécurité Sociale ;
VU le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
VU le cahier des charges diffusé le 18 juin 2015 dans le cadre d'un appel à candidatures restreint visant à la création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile pour enfants âgés de 18 mois à 5 ans révolus ;
VU le dossier présenté par La Mutuelle La Mayotte en date du 20 juillet 2015 et du 22 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que La Mutuelle La Mayotte a été sélectionnée pour ce projet visant à autoriser un service d'éducation spéciale et de soins à domicile de 15 places dans le nord du département ;

CONSIDERANT que la zone d'intervention couvrira l'ensemble des communes suivantes : Villeneuve-La-Garenne, Gennevilliers, Clichy, Colombes, Bois-Colombes, Asnières, La Garenne Colombes, Courbevoie, Nanterre, Puteaux, Neuilly, Levallois-Perret, Suresnes et Rueil-Malmaison ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2015-2019 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 225 000 € au titre de l'autorisation d'engagement 2012 sur crédits de paiement 2014.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à créer un SESSAD sis 16, boulevard Charles de Gaulle à VILLENEUVE LA GARENNE est accordée à la Mutuelle La Mayotte dont le siège social est situé 165, rue de Paris, 95680 MONTLIGNON.

ARTICLE 2 : Le SESSAD est destiné à prendre en charge des enfants des deux sexes âgés, de 18 mois à cinq ans révolus, en situation de handicap, prioritairement avec des déficiences lourdes ne permettant pas le maintien en milieu ordinaire sans soins associés et dont les familles sont résidentes dans les Hauts-de-Seine. Sa capacité d'accueil est de 15 places.

ARTICLE 3 : Cette structure sera répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS du service : à créer
Code catégorie : 182
Code discipline : 838
Code fonctionnement (type d'activité) : 16
Code clientèle : 010
N° FINESS du gestionnaire : 95 000 331 9
Code statut : 47

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de notification du présent arrêté à l'organisme gestionnaire et sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Au terme de cette période de 15 ans, l'autorisation sera renouvelée au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 5 : Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification, conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : La Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 2 Février 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
SIGNE

Christophe DEVYS

Arrêté ARS DT92/OAPS N° 2016-017 du 19/02/2016 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants AGESPA de COLOMBES

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le [code de la santé publique](#) ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France ;

Vu l'arrêté n°DS-2015-316 du 12 novembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France à Madame Annick GELLIOT, Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le conseil technique de l'Institut de formation d'aides-soignants de l'AGESPA de COLOMBES est arrêté comme suit :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président,

Le directeur de l'Institut :

Madame : Sylvie BARTHELEMY

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique :

Titulaire : Madame Chantal CHEREAU

Suppléant : Madame Christelle MALLARD

L'infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs ou son suppléant :

Titulaire : Madame Voahirana ROBSON

Suppléant : Madame Anne CAYRON

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Titulaire : Madame Suzy OZIER

Suppléant : Madame Fatime MARZOUK

Le conseiller technique régional

Les représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Titulaire : Madame Sandy TROS

Suppléant : Madame Hermine BICABA

Titulaire : Madame Fatoumata SANOKO

Suppléant : Madame Ghislaine ZOZIME

ARTICLE 2 : Tout arrêté antérieur relatif à la composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'AGESPA de Colombes est abrogé.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et Madame la déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 09 février 2016

La Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine
de l'Agence régionale de santé Île-de-France
le Délégué territorial adjoint par intérim
Denis LEONE

Arrêté ARS DT92/OAPS N° 2016-021 du 08/03/2016 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du lycée Etienne-Jules Marey de BOULOGNE BILLANCOURT

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'agence régionale de santé Ile de France ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/316 du 12 novembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de santé Ile-de-France à Madame Annick GELLIOT, Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du conseil technique de l'Institut de formation d'auxiliaire de puériculture du lycée Etienne-Jules Marey de BOULOGNE-BILLANCOURT est arrêtée comme suit :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, Président

Le Directeur de l'Institut de Formation d'auxiliaire de puériculture ou son représentant :

Monsieur Raynald PEZAVANT

Le représentant de l'organisme de gestionnaire ou son représentant :

Madame Sabine MERIEL

La puéricultrice, formatrice permanente de l'Institut de formation, élue par ses pairs ou son suppléant :

Titulaire : Madame Patricia BENVENU

Suppléant : Madame Christine DI FIORE

Les deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, chacune désignée pour trois ans par le directeur de l'Institut :
L'auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement hospitalier :

Titulaire : Madame Nioma DOUCOURE

L'auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement d'accueil de petite enfance :

Titulaire : Madame Chala HAYATI

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional ;

Les deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs ou leurs suppléants:

Titulaire : Madame Jennifer LOUISON

Titulaire : Madame Carine RIVIERE

ARTICLE 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique exceptionnel de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture du lycée Etienne-Jules Marey de BOULOGNE-BILLANCOURT est abrogé.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et Madame la déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 08 mars 2016

p/ la Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine
de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France,
le Délégué territorial adjoint par intérim
Denis LEONE

Arrêté ARS DT92/OAPS N° 2016-022 du 08/03/2016 portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Raymond POINCARE de GARCHES

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur

général de l'Agence régionale de santé Ile de France ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/316 du 12 novembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Annick GELLIOT, Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Raymond Poincaré est composé comme suit :

Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, Président :

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers, ou son suppléant :

Madame Catherine TEDESCO

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :

Monsieur Odon MARTIN-MARTINIERE

Le conseiller pédagogique régional

Le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, (pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé) :

Titulaire : Monsieur Christophe GUENOT

Suppléant : Madame Corinne BARLAUD

L'infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :

Madame Anne BERNADAC

L'enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université, ou son suppléant :

Titulaire : Monsieur Djamel BENSMAIL

Suppléant : Monsieur Benjamin DAVIDO

Le président du conseil régional

Les représentants des étudiants, six étudiants élus par leurs pairs :

Délégués des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaire : Madame Bertille LIGNEAU

Suppléant : Madame Agnès BRIAND

Titulaire : Monsieur Hakim BEN-TARDETT

Suppléant : Madame Charlotte FOUGERON

Délégués des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire : Madame Anne-Claire HECKMANN

Suppléant : Madame Marie PERRAUDEAU

Titulaire : Monsieur Georges LOUVART

Suppléant : Madame Paola YANSUNNU

Délégués des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaire : Monsieur Stéphane BORDEAU

Suppléant : Monsieur Charles COUTIER

Titulaire : Madame Amandine WERBROUCK

Suppléant : Madame Violaine PETOT

Les représentants des enseignants, trois enseignants permanents de l'institut de formation :

Titulaire : Madame Michèle DACQUIN

Suppléant : Madame Patricia BARBE

Titulaire : Madame Yvonne CHAMARD

Suppléant : Monsieur Gérald DUMUGUET

Titulaire : Monsieur Philippe MEVEL

Suppléant : Madame Anne CHARLOT

Les deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

-le cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :

Titulaire : Monsieur Lahouari ZERGANE

Suppléant : Madame Isabelle CAUCHETIER

-le cadre de santé dans un établissement de santé privé :

Titulaire : Madame Nathalie LE GALLO

Suppléant : Madame Sylvie LE DEORE

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation, ou son suppléant :

Titulaire : Docteur David ORLIKOWSKI

Suppléant : Docteur Hamat SALL

ARTICLE 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Raymond Poincaré est abrogé.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé et Madame la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 08 mars 2016

p/La Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine
de l'Agence régionale de santé Île-de-France
le Délégué territorial adjoint par intérim
Denis LEONE

Arrêté conjoint n°2016-85 Fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2016 d'appels à projets conjoints de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine pour la création d'établissements et services sociaux et médico-sociaux

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France**

**Le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants et R 313-1 et suivants ;
Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

ARRESENT

Article 1 : Le calendrier prévisionnel des appels à projets, que l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Département des Hauts-de-Seine envisagent de lancer au cours de l'année 2016 pour satisfaire aux besoins constatés en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, est arrêté comme suit :

Lancement	Article L.312-1 I 12° du CASF : « les établissements ou services à caractère expérimental »	Zone géographique
1 ^{er} semestre 2016	Création d'un dispositif expérimental de services d'aides et de soins à domicile.	Nord du département
Lancement	Article L.312-1 I 3° du CASF : « les centres d'action médico-sociale précoce mentionnés à l'article L.2132-4 du code de la santé publique »	Zone géographique
1 ^{er} semestre 2016	Création d'un Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) polyvalent pour enfant de 0 à 6 ans et création d'une plateforme de diagnostic autisme de proximité	Sud du département

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Ile-de-France et au recueil des actes administratifs du Département des Hauts-de-Seine. Il pourra être consulté sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (www.ars.iledefrance.sante.fr) et sur le site internet du Département des Hauts-de-Seine (www.hauts-de-seine.net).

Article 3 : Les personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivants sa date de publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 avril 2016

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
Christophe DEVYS

Président du Conseil Départemental
Des Hauts-de-Seine
Patrick DEVEDJIAN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD – DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

Directeur de la publication :

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : **01.40.97.20.00** Télécopie **01.40.97.25.21.21**

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>